ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Conditions de transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations dépendant de l'ex-société « Énergie électrique du Maroc » à l'Office national de l'électricité.

Décret n° 2-73-216 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) fixant les conditions de transfert à l'Office national de l'électricité de l'ensemble des biens, droits et obligations dépendant de l'ex-société « Énergie électrique du Maroc » 2

Qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents ».

Décret n° 2-73-549 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) portant modification du décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » .. 3

Approbation de l'accord de garantie afférent au prêt n° 936 MOR conclu entre l'Office national de l'électricité et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Décret n° 2-73-635 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) approuvant l'accord de garantie afférent au prêt n° 936 MOR de 25.000.000 de dollars US conclu le 5 octobre 1973 entre l'Office national de l'électricité et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement d'un projet énergétique .. 3

Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Arrêté du ministre des finances n° 1097-73 du 24 kaada 1392 (31 décembre 1972) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits. 3

Émission d'une deuxième tranche d'obligations à quinze ans « 1973 ».

Arrêté du ministre des finances n° 1178-73 du 7 kaada 1393 (3 décembre 1973) relatif à l'émission d'une deuxième tranche d'obligations à quinze ans « 1973 » d'un montant nominal maximum de cinquante millions de dirhams (50.000.000 de DH) 4

TEXTES PARTICULIERS

Province de Tétouan. — Expropriations de parcelles de terrain.

Décret n° 2-73-629 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'une école primaire au quartier Ziana de Tétouan (province de Tétouan) et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin 5

Décret n° 2-73-634 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) déclarant d'utilité publique l'aménagement d'une station de vacances par la Société africaine du tourisme à Cabo Negro (province de Tétouan) et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin .. 5

Institution de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1142-73 du 3 ramadan 1393 (1er octobre 1973) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 29-73 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 6

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de décembre 1973 7

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1169-73 du 3 kaada 1393 (29 novembre 1973) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger 9

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 9

Admission à la retraite 18

Résultats de concours et d'examens 18

Concession de pensions militaires 20

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 23

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Fuerzas armadas reales. — Nombramiento de presidentes y presidentes suplentes del tribunal militar permanente para el año 1973-1974.

Dahir n.° 1-73-557 de 4 de chaual de 1393 (31 de octubre de 1973) sobre nombramiento de presidentes y presidentes suplentes del tribunal militar permanente de las Fuerzas armadas reales para el año judicial 1973-1974 24

Tasa urbana. — Fijación, para el año 1973, del número de décimas adicionales a percibir en beneficio de las comunas urbanas.

Decreto n.° 2-73-228 de 3 de chaual de 1393 (30 de octubre de 1973) por el que se fija, para el año 1973, el número de décimas adicionales a la tasa urbana a percibir en beneficio de las comunas urbanas 24

Correos telégrafos teléfonos. — Tarifa de los servicios telegráficos y telefónicos.

Decreto n.° 2-73-550 de 27 de chaabán de 1393 (23 de noviembre de 1973) por el que se modifica y completa el decreto n.° 2-72-297 de 11 de chaabán de 1392 (20 de septiembre de 1972) que fija la tarifa de los servicios telegráfico y telefónico 25

Inversiones mineras. — Condiciones de concesión de la bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco nacional para el desarrollo económico para la financiación.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1018-73 de 6 de ramadán de 1393 (4 de octubre de 1973) por el que se fijan las condiciones de concesión de bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco nacional para el desarrollo económico para la financiación de inversiones mineras 25

Inversiones industriales. — Condiciones de concesión de la bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco nacional para el desarrollo económico para la financiación.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1019-73 de 6 de ramadán de 1393 (4 de octubre de 1973) por el que se fijan las condiciones de concesión de la bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco nacional para el desarrollo económico, para la financiación de inversiones industriales 25

Inversiones marítimas. — Condiciones de concesión de la bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco nacional para el desarrollo económico para la financiación.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1020-73 de 6 de ramadán de 1393 (4 de octubre de 1973) por el que se fijan las condiciones de concesión de la bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco nacional para el desarrollo económico para la financiación de inversiones marítimas 26

Inversiones de artesanía. — Condiciones de concesión de la bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco central popular o el Banco nacional para el desarrollo económico para la financiación.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1021-73 de 6 de ramadán de 1393 (4 de octubre de 1973) por el que se fijan las condiciones de concesión de la bonificación de interés acordada sobre los préstamos autorizados por el Banco central popular o el Banco nacional para el desarrollo económico para la financiación de inversiones de artesanía 26

AVISOS Y COMUNICACIONES

Indice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Mes de noviembre de 1973. Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959 27

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-73-216 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) fixant les conditions de transfert à l'Office national de l'électricité de l'ensemble des biens, droits et obligations dépendant de l'ex-société « Énergie électrique du Maroc ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-63-184 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) approuvant la convention de prise en charge par l'Etat du service public de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique concédé à la société « Énergie électrique du Maroc » ;

Vu le dahir n° 1-63-226 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national de l'électricité et notamment son article 10 ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 12 ramadan 1393 (10 octobre 1973),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'ensemble des biens, droits et obligations dépendant des concessions attribuées à l'ex-société « Énergie électrique du Maroc », transféré à l'Office national de l'électricité en application de l'article 10 du dahir susvisé n° 1-63-226 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) est pris en charge sans soulte par l'office pour sa valeur estimée au 1er janvier 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et des communications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 kaada 1393 (24 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics et des communications,

SALAH M'ZILI.

Décret n° 2-73-549 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) portant modification du décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » ;

Vu le décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » et notamment son article 2, paragraphe 2° ;

Sur proposition du ministre de la santé publique ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 12 ramadan 1393 (10 octobre 1973),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2, paragraphe 2° du décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — .....

« 2° En attendant la création de diplômes universitaires d'étu- « des spéciales nationaux, les médecins intéressés par l'une des « spécialités visées ci-dessus pourront être formés au Maroc .....»

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 kaada 1393 (24 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,

Dr ABDERRAHMANE TOUHAM.

Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Décret n° 2-73-635 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) approuvant l'accord de garantie afférent au prêt n° 936 MOR de 25.000.000 de dollars US conclu le 5 octobre 1973 entre l'Office national de l'électricité et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement d'un projet énergétique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-72-532 du 3 hija 1392 (8 janvier 1973) portant loi de finances pour l'année 1973 et notamment son article 38 ;

Sur proposition du ministre des finances ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord signé le 5 octobre 1973 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie du prêt n° 936 MOR de 25 millions de dollars US conclu entre l'Office national de l'électricité et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement au titre du financement d'un projet énergétique.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 hija 1393 (31 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté du ministre des finances n° 1097-73 du 24 kaada 1392 (31 décembre 1972) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1973.

Rabat, le 24 kaada 1392 (31 décembre 1972).

BENSALEM GUESSOUS.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 1097-73 du 24 kaada 1392 (31 décembre 1972).

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS	
		G	U
17-01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide :		
	— A sucres bruts	100	7,2
	(*Le reste sans changement.*)		

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 1178-73 du 7 kaada 1393 (3 décembre 1973) relatif à l'émission d'une deuxième tranche d'obligations à quinze ans « 1973 » d'un montant nominal maximum de cinquante millions de dirhams (50.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-73-071 du 4 hija 1392 (9 janvier 1973) fixant les conditions d'émission d'emprunts obligataires à quinze ans et notamment son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une deuxième tranche d'obligations à quinze ans « 1973 » d'un montant nominal maximum de cinquante millions de dirhams (50.000.000 de DH) sera mise en souscription du 10 au 13 décembre 1973 inclus.

ART. 2. — Ces obligations, qui seront émises à 9,84 dirhams pour 10 dirhams de nominal, porteront jouissance du 17 décembre 1973 et seront remboursées à leur valeur nominale.

ART. 3. — Les intérêts et les remboursements des titres amortis seront payés annuellement et à terme échu le 17 décembre de chaque année et pour la première fois le 17 décembre 1974.

ART. 4. — La Banque du Maroc est chargée du placement et du service financier de l'émission conformément aux dispositions qui seront arrêtées par contrat avec cet établissement ; ces conditions concerneront notamment les frais d'émission et de gestion ainsi que les commissions de toute nature que l'Etat, pourrait avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service de l'emprunt.

Rabat, le 7 kaada 1393 (3 décembre 1973).

BENSALEM GUESSOUS.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-73-629 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'une école primaire au quartier Ziana de Tétouan (province de Tétouan) et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 8 novembre 1972 au 10 janvier 1973 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'une école primaire au quartier Ziana de Tétouan.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain non immatriculée, d'une superficie approximative de mille soixante-cinq mètres carrés (1.065 m²) et présumée appartenir à :

M. Abdeslam ben Abdelkader R'Zini, domicilié à Tétouan, rue Faran-Messeless, Dar El R'Zini ;

M. Abdelkader Mohamed ben Abdelkader R'Zini, domicilié à Casablanca, British Bank, rue Lalla-Yacout, n° 80 ;

Mme Oumkaltoum bent Abdelkader R'Zini, domiciliée à Tétouan, rue Faran-Messeless, Dar El R'Zini.

et telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 kaada 1393 (24 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Décret n° 2-73-634 du 28 kaada 1393 (24 décembre 1973) déclarant d'utilité publique l'aménagement d'une station de vacances par la Société africaine du tourisme à Cabo Negro (province de Tétouan) et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 20 octobre au 22 décembre 1971 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique l'aménagement d'une station de vacances par la Société africaine du tourisme à Cabo Negro (province de Tétouan).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation, pour le compte de la Société africaine du tourisme, la propriété désignée au tableau ci-dessous, telle au surplus que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ et superficie	SITUATION	PROPRIÉTAIRE ET DÉTENTEURS DE DROITS
Titre foncier n° 2834 (folio 212, tome 58) 33 hectares.	Cabo Negro (province de Tétouan)	*Propriétaire inscrit :* M. Chafik Madani Ahmed, sans adresse connue. *Détenteurs de droits :* Caisse générale de crédit à Tétouan, en vertu d'une inscription hypothécaire du 3 octobre 1962 ; Banco immobiliaro y Mercantil de Marruecos, 20, avenue Mohammed-V à Tétouan, à laquelle s'est substituée l'Union marocaine de banques S.A., siège social, 36, rue Tahar-Sebti, Casablanca, bénéficiaire d'une saisie inscrite le 24 septembre 1963 ; M. Ahmed R'Bahi, 10, avenue Mohamed-ben-Hsaïne, Tétouan, bénéficiaire d'une saisie inscrite le 7 octobre 1963 ; M. Angel Falcon Lerena, sans adresse connue, bénéficiaire d'une saisie inscrite le 5 décembre 1963.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 kaada 1393 (24 décembre 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1142-73 du 3 ramadan 1393 (1er octobre 1973) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 29-73 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 29-73 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants, tel qu'il a été modifié ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 29-73 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) est modifié comme suit :

« *Article premier.* — Sont nommés sous-ordonnateurs et suppléants .....

SERVICES provinciaux de l'élevage	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires	C.R.E.D.
	Noms et prénoms	Grade	Noms et prénoms	Grade		
Agadir-Tarfaya.	Dr Rami Mohamed.	Vétérinaire inspecteur provincial d'Agadir.	Dr Bonor Dimitar.	Vétérinaire inspecteur d'Aït-Melloul.	Recette des finances d'Agadir.	Agadir.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Tétouan-Tanger et Al Hoceima.	Dr Bennouna Rachid.	Vétérinaire inspecteur provincial de Tétouan.	Dr Chaoui El Yousfi Mohamed.	Vétérinaire inspecteur de Tanger.	Recette des finances de Tétouan.	Tétouan.
Marrakech, Ouarzazate et Safi.	Dr Sodaïgui Abderrahim.	Vétérinaire inspecteur provincial de Marrakech.	Dr Faïk Brahim.	Vétérinaire inspecteur.	Recette des finances de Marrakech.	
Meknès et Ksar-es-Souk.	Dr Bennouna Abderrahim.	Vétérinaire inspecteur provincial de Meknès.	Dr Hamdaoui Ali.	Vétérinaire inspecteur de Meknès.	Recette des finances de Meknès.	Meknès.
El-Jadida.	Dr Berrada Rachid.	Vétérinaire inspecteur provincial d'El-Jadida.	Dr Moumen Abdelaziz.	Vétérinaire inspecteur d'El-Jadida.	Recette des finances de Casablanca.	Casablanca.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Kenitra.	Dr Rkiouak Mohamed.	Vétérinaire inspecteur provincial de Kenitra.	Dr Iakini Mohamed.	Vétérinaire inspecteur de Sidi-Slimane.	Recette des finances de Kenitra.	Kenitra.

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 ramadan 1393 (1er octobre 1973).

ABDESLAM BERRADA.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS

LISTE DES PERMIS DE RECHERCHE INSTITUÉS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 1973.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.261	M. Amoqrane Lahcen, 17, rue de Tunis, Midelt.	Reggou 3-4.	Signal géodésique : Reggou.	100m S. - 6.200m O.	II
23.262	id.	id.	Signal géodésique : Tasselia.	3.800m O. - 750m S.	II
23.263	M. El Khettar Hassan, 51, rue Moulouya, Rabat.	Taza 1-2.	Signal géodésique : Jorf-Ifrane.	200m S. - 400m O.	II
23.264	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Mechra Benabbou 5-6.	Signal géodésique : Chouikhane.	6.500m S. - 2.000m O.	VII
23.265	id.	id.	id.	2.500m S. - 2.000m O.	VII
23.266	id.	id.	id.	2.500m S. - 2.000m E.	VII
23.267	id.	id.	id.	1.500m N. - 2.000m E.	VII
23.268	id.	Boujad 3-4.	Signal géodésique : Taourirt.	5.500m N. - 500m E.	VII
23.269	id.	id.	id.	5.500m N. - 500m E.	VII
23.270	M. Amoqrane Lahcen, 45, rue Moulay-Youssef, Midelt.	Reggou 3-4.	Signal géodésique : côte 2280.	50m E - 7.525m S.	II
23.271	M. El Khettar Hassan, 51, rue Moulouya, Rabat.	Taza 5-6.	Signal géodésique : Mers Hammad.	6.000m S. - 2.400m E.	II
23.272	id.	Taza 1-2.	Signal géodésique : Djebel El Halib.	3.000m E. - 1.600m N.	II
23.273	id.	Taza 5-6.	Signal géodésique : Bab Ahzar.	2.300m N. - 1.200m E.	II
23.274	id.	Boured 5-6.	Signal géodésique : El Hazamat.	2.800m S - 1.000m O.	II
23.275	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Marrakech-Nord 7-8.	Signal géodésique : Maâzil.	1.300m S. - 8.100m E.	II
23.276	id.	id.	id.	1.300m S. - 12.100m E.	II
23.277	id.	id.	id.	1.300m S. - 16.100m E.	II
23.278	id.	Marrakech-Nord 3-4 et 7-8.	id.	2.700m N. - 8.100m E	II
23.279	id.	id.	id.	2.700m N. - 12.100m E.	II
23.280	id.	id.	id.	2.700m N. - 16.100m E.	II
23.281	M. Hamida ben Haddou, douar Bouazaoui, Had El Bir Daoui par Er-Romani.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Mozen.	5.500m N. - 4.300m E.	II
23.282	M. Aderdour Bouazza, rue Ouarzazate, n° 63, Khenifra.	Demnate 3-4.	Signal géodésique : Mouken.	1.100m N. - 3.500m O.	II
23.283	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Argana 5-6.	Signal géodésique : Mezoug.	1.300m S. - 4.300m O.	II
23.284	id.	id.	id.	9.400m S. - 6.000m O.	II
23.285	id.	id.	id.	13.400m S. - 600m O.	II
23.286	M. Jaïdi Ahmed, 27, boulevard Moulay-Rachid, Casablanca.	Rich 3-4.	Signal géodésique : Bourr.	6.800m N. - 3.100m O.	II
23.287	id.	id.	id.	4.300m N. - 4.800m E.	II
23.288	id.	id.	id.	6.200m N. - 800m E.	II
23.289	id.	id.	id.	8.300m N. - 4.900m E.	II
23.290	id.	id.	id.	9.250m N. - 8.900m E.	II
23.291	id.	Rich 5-6.	Signal géodésique : Assameur N'Oudadène.	100m N. - 2.000m O.	II
23.292	M. Boutahar M'Hamed, douar Aït Bouziane Omar, Kabilat Beni Biloul, Berkine, Guercif.	Reggou 3-4.	Signal géodésique : côte 2280.	3.000m N. - 2.400m E.	II
23.293	id.	Reggou 3-4 et 7-8.	Signal géodésique : Bou Naceur.	1.000m S. - 4.400m O.	II
23.294	M. Bentaïb Allal, Aïn Beni Mtahar, Jerada.	Bou Arfa au 200.000e.	Signal géodésique : Touatf.	7.000m N. - 14.800m E.	II
23.295	M. Atmani Moha, centre Gourrama. Gourrama.	Rich 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Ich Amellal.	1.900m N. - 5.700m E.	II
23.296	M. Laâdnani Ahmed, Ksar-El-Kebir, Gourrama.	Rich 7-8.	Signal géodésique : Mesrouh.	1.300m S. - 200m E.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.297	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Taliouine 5-6.	Signal géodésique : Imegannt.	8.000m S. - 600m E.	II
23.298	M. Mrabet Mohamed, Aït Lmis Guigou par Boulmane.	Reggou 3-4.	Signal géodésique : Sidi Belkacem.	1.200m S. - 3.600m O.	II
23.299	M. Elkhemar Mohamed, 11, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Tizi-N'Test 5-6.	Signal géodésique : Guéliz II.	4.600m S. - 100m E.	II
23.300	id.	id.	id.	2.900m S. - 4.100m E.	II
23.301	id.	Argana 7-8.	Signal géodésique : Jbel Imadroun.	2.600m N. - 2.500m E.	II
23.302	id.	id.	id.	1.400m S. - 5.100m O.	II
23.303	id.	Argana 3-4.	Signal géodésique : Tiguerni.	8.450m S. - 1.450m E.	II
23.304	id.	id.	Signal géodésique : Irholène N'Tilet.	6.325m S. - 1.200m O.	II
23.305	id.	Argana 3-4.	id.	6.475m S. - 2.800m E.	II
23.306	M. Haddou Ousbane, Gourrama-Centre.	Rich 1-2.	Signal géodésique : Ouaoumatert.	7.000m S. - 4.500m E.	II
23.307	M. Boubker Lahcen, Gourrama-Centre.	Rich 5-6.	Signal géodésique : Smora.	850m S. - 4.200m O.	II
23.308	Société anonyme chérifienne d'études minières (S.A.C.E.M.) 5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Tizi-N'Test 5-6.	Signal géodésique : A. 87.	5.125m N. - 1.400m E.	II
23.309	id.	id.	id.	7.725m N. - 5.400m E.	II
23.310	id.	id.	id.	3.725m N. - 5.400m E.	II
23.311	id.	id.	id.	8.125m N. - 9.400m E.	II
23.312	id.	id.	id.	4.125m N. - 9.400m E.	II
23.313	id.	Tizi-N'Test. 5-6 et 7-8.	id.	6.925m N. - 13.400m E.	II
23.314	M. Bouhsaïn Mohamed, douiret Saba Kedima, Beni Tadjit par Rich.	Rich 7-8.	Signal géodésique : Douiret Sba.	2.600m N. - 750m E.	II
23.315	M. Ameskane Mohamed, garage Atlas, avenue Mohammed-V, Ouarzazate.	Todrha 1-2.	Signal géodésique : Jbel Hayane.	2.000m N. - 1.400m O.	II
23.316	M. Mehdi Ahmed, par Yakouba El Melha Amarija, cercle de Guercif.	Debdou 5-6.	Signal géodésique : El Guehara.	5.400m N. - 1.400m O.	II
23.317	M. Akhanouche Ahmed, route de Rabat, kilomètre 7, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.	Tafraoute 5-6.	Signal géodésique : pic triangulaire.	3.000m N. - 690m O.	II
23.318	id.	id.	id.	7.100m N. - 8.800m O.	II
23.319	id.	id.	id.	7.100m N. - 12.800m O.	II
23.320	M. Gouani Ahmed, Asarsa Taznakht, Ouarzazate.	Telouèt 7-8.	Signal géodésique : Anrhomer.	7.300m S. - 750m E.	II
23.321	M. Oujjil Assou, rue Moulay-Youssef, Midelt.	Rich 1-2.	Signal géodésique : Amelek.	2.400m N. - 10.000m O.	II
23.322	M. Zouggagh Mohamed, 48, rue El Hammam El Kedim Lakbab par Khenifra.	Midelt 5-6.	Signal géodésique : Tizraouline.	900m S. - 900m E.	II
23.323	M. Lazrak Mohamed, 59, boulevard d'Alsace, Casablanca.	Argana 3-4.	Signal géodésique : Tabgourt.	5.600m O. - 4.150m N.	II
23.324	M. Moulay Omar ben Mohamed Es Semlali, douar Graoua, derb Lalla Chacha, n° 18, Marrakech.	Marrakech-Sud 5-6.	Signal géodésique : douar Nemo.	3.150m O. - 3.650m S.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1169-73 du 3 kaada 1393 (29 novembre 1973) fixant la nature et les modalités de paiement des frais de scolarité des étudiants boursiers à l'étranger.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 2-72-196 du 27 moharrem 1392 (14 mars 1972) relatif aux taux et aux modalités de paiement des bourses et des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et notamment son article 5 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret royal n° 799-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966) portant création d'une agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances n° 681-65 du 18 mars 1966 fixant les modalités d'application du décret royal n° 799-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966) portant création d'une agence comptable centrale des chancelleries diplomatiques et consulaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application du décret n° 2-72-196 du 27 moharrem 1392 (14 mars 1972) susvisé, les frais de scolarité des étudiants boursiers poursuivant leurs études à l'étranger comprennent :

Les droits d'inscription ;

Les droits d'examen ;

Les droits de bibliothèque ;

Les droits de travaux pratiques et de laboratoires.

ART. 2. — Le taux à prendre en charge pour chacun des droits énumérés ci-dessus est celui fixé officiellement pour l'établissement d'enseignement supérieur public dans lequel l'étudiant est inscrit.

Seul ce taux sera pris en considération pour le paiement de ces frais dans les établissements privés.

ART. 3. — Les frais de scolarité visés à l'article premier sont intégralement remboursables en une seule fois au titre d'une même année universitaire.

ART. 4. — Ils sont payables directement à l'établissement où l'étudiant est inscrit, sur production par cet établissement d'une pièce justificative. Ils peuvent être payés exceptionnellement à l'étudiant lui-même sur production d'une pièce justificative du comptable de l'établissement.

ART. 5. — L'agent comptable près l'ambassade du Royaume du Maroc à Paris est chargé du paiement des frais de scolarité pour tous les étudiants boursiers poursuivant leurs études en France, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

En tant que besoin, d'autres missions diplomatiques pourront être chargées du paiement des frais de scolarité à l'étranger.

ART. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1973.

Rabat, le 3 kaada 1393 (29 novembre 1973).

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Le sous-secrétaire d'Etat
à l'enseignement supérieur,
ABDELKRIM HALIM.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont titularisés *dessinateurs (échelle 6) 2e échelon* du 1er août 1972 : MM. Bachraoui Mohamed, Boutriq Lahcen, Eddahbi Mohammed, El Afia Ahmed, El Outmani Brahim, Feltoune Mustapha, Ichqarrane Lahcen, Jalal Bouazza, Jarradi Khadir et Moumine Mohamed. (Arrêtés du 26 mars 1973.)

Sont promus *dessinateurs (échelle 6)* :

4e échelon du 1er août 1970 : MM. Assili Ahmed, Saâdi Lahoucine et Sakhr Abdelkader ;

3e échelon :

Du 1er août 1971 : MM. Ibnoukhaled El Belghiti Abdelouhab et Oubouselham Bennaceur ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Erraji Mohamed, Figuigui Abderrahim et Hanim El Mostapha ;

Du 1er février 1972 : M. Agouriane Lahcen ;

Du 1er août 1972 : MM. Charrak Ali, El Haouzia Larbi, Mekkaoui ben Cherif et Saâdi Mohamed.

(Arrêtés des 25 et 30 avril 1973.)

Sont titularisés *conducteurs de travaux (échelle 5) 2e échelon* à compter du 1er août 1972 : MM. Afrik Hadj, Amrany Mohamed, El Hammoudi Mohamed, Friki Mustapha, Khechane Mohammed, Mirzak Mostafa, Mounir Mohammed, Nini Mohammed et Raoui Bouchaïb. (Arrêtés des 26 et 27 mars 1973.)

Sont promus *conducteurs de travaux (échelle 5)* :

3e échelon :

Du 1er décembre 1968 : M. Limrany Moulay Ali ;

Du 1er août 1969 : M. Mourassil Mohammed ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Bouhali Mustapha et Hachlaf Mohamed ;

Du 1er août 1970 : M. Rhazouane Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Benamar Abdeslam et Borja Mohamed ;

Du 1er août 1971 : MM. Badr Asdine et Rafik Omar ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Farahi Mohamed et Ghrafa Mohamed ;

Du 1er février 1972 : MM. Abou El Fahl Jilali, Amghar Bouchaïb, Hechaoui Hafid, Naït Idir Mohamed et Taouzer Kébir ;

Du 1er août 1972 : MM. Achagui Mostafa, Boulfakhar Abdellatif, El Baâgachi Benaceur et Nakhli Boujemâa ;

2e échelon du 1er mai 1967 : M. Limrani Moulay Ali.

(Arrêtés du 25 avril 1973.)

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) 5e échelon* :

Du 1er avril 1969 : Mme Cheffi Latifa ;

Du 25 août 1969 : Mme Bel Mahi Rachida ;

Du 25 septembre 1969 : M. Dehlat Boujemâa ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Jerrari Aïssa et Ahmed ben Abdeslam Ruas ;

Du 23 décembre 1969 : M. El Mezoar Ali ;

Du 5 janvier 1970 : M. Mazouzi Mohamed ;

Du 17 février 1970 : M. Akanour Mohamed ;

Du 9 mars 1970 : Mme El Hatimi M'Barka ;

Du 10 avril 1970 : Mme Rachidi Halima ;

Du 24 avril 1970 : M. Squali Houssaïn Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. Bennani Mohamed ;

Du 16 mai 1970 : M. Ramzi El Arbi ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 31 mai 1970 : M. Charki Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : Mme Kabbaj Amina ;

Du 3 juin 1970 : Mme Bensouda Maria ;

Du 24 juin 1970 : M. Boucetta Maâti ;

Du 1er juillet 1970 : Mme Belarbi Touria, MM. Iguinzi Mohammed, Arezki Mohamed, El Ayyad Zaïd et Aït Hsine Moha ;

Du 9 juillet 1970 : M. El Hachimi El Alaoui Mohamed ;

Du 18 août 1970 : M. Ben Abdellah Ahmed ;

Du 24 août 1970 : M. El Housni Abdelkader ;

Du 31 août 1970 : M. Bouziani Lhoussaïn ;

Du 1er septembre 1970 : Mmes Slaoui Khadija, Dghoughi Fatima et Lahyani Fatna (épouse Belammeur) ;

Du 16 septembre 1970 : MM. Guedira Larbi et Bellouchi M'Hamed ;

Du 28 septembre 1970 . Mme Karima Rkia ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Nouar Boujemâa, Leili Brahim ben Mohamed ben Hassan, Mmes M'Chich Fatima (épouse Rajraji) Ababou Charafa, Mlles Zigoto Fatima, Bouzidi Khadija et Ben Gebara Fatima ;

Du 16 octobre 1970 : M. Nasri Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : Mmes Kossaï Fatima Zhora et El Hajji Fanida ;

Du 21 novembre 1970 : Mme Gassous Latifa ;

Du 24 novembre 1970 . M. Hajouane Ahmed ;

Du 26 novembre 1970 : M. Chafik Bouazza ;

Du 31 novembre 1970 : M. Alaoui Abdelaziz ;

Du 1er décembre 1970 : M. Mohamed Abdelaziz Diouri, Mme Jorio Fanida, Mlles Wafdi Kheira et Benkhadir Roquiya ;

Du 15 décembre 1970 . Mme Khlifa Touriya, MM. Arres Hmad, Assila Abdenbi et Mlle Cherrouf Naïma ;

Du 24 décembre 1970 : M. Zerouali Mohammed ;

Du 31 décembre 1970 : MM. Doukkali Abdelghani, El Jamali Mohamed et El Qbaïli Lahoucine.

(Arrêtés des 24, 26 juillet, 4, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 27 et 29 décembre 1971.)

Sont promus *agents d'exécution* (*échelle 2*) *4e échelon* :

Du 23 avril 1970 : MM. Ariche Abdelkader et Ramzi Mohamed ;

Du 24 avril 1970 : Mme Youssefi Keltoum ;

Du 1er mai 1970 : MM. El Hiba Abdelmajid, Zenit Ameur et Allamy Youssef ;

Du 16 mai 1970 : MM. Otghouliast Hassan et Anibar Ahmed ;

Du 17 mai 1970 : MM. El Faïjah Malaïnine et Bentahar Mohammed ;

Du 24 mai 1970 : M. Safouane Mohammed ;

Du 31 mai 1970 : M. Saber Si Mahmoud ;

Du 2 juin 1970 : M. Doudouh Meziane ;

Du 6 juin 1970 : Mlle Soumbati Fatima ;

Du 11 juin 1970 : M. Khaynous Bachir ;

Du 16 juin 1970 : M. Rahhout Omar ;

Du 20 juin 1970 : Mlle Toumi Rabéa ;

Du 24 juin 1970 : M. Ben Messaoud Jilali ;

Du 5 juillet 1970 : M. Zaz Abdelkader ;

Du 1er août 1970 : Mlles Kadiri Lalla Najat, M'Barek Zahra, Mmes Benohoud Mina et Benchekroun Aïcha (épouse Saâd) ;

Du 8 août 1970 : Mme Oualhadj Souad ;

Du 21 août 1970 : M. Katny Abderrazek ;

Du 31 août 1970 : Mlles Chakir Naïma et Tamimi Fatima ;

Du 1er septembre 1970 : Mme El Arquam Mina ;

Du 16 septembre 1970 : MM. Mazine Mohamed et Belfqih Khalil ;

Du 1er décembre 1970 : M. Mernissi Messaoud et Mme Ibn Majdoubi Hassani Bahia ;

Du 16 décembre 1970 : M. Bouzidi M'Hamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Benmoussa Driss.

(Arrêtés des 10, 28 juillet, 1er, 27, 28, 29 septembre, 2, 4 octobre 1970 et 16 mars 1972.)

Sont promus *agents de service* (*échelle 1*) :

Échelon exceptionnel :

Du 1er mai 1971 : M. Benbrahim Lahcen ;

Du 1er novembre 1971 : M. Ouchettine Moha ;

10e échelon :

Du 1er décembre 1969 : M. Limlahi Ahmed ;

Du 1er mai 1970 : M. Ho Abderrahman ;

Du 1er avril 1972 : M. Sif Mohamed ;

9e échelon :

Du 1er décembre 1967 : M. Rbia Aomar ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Aboumansour Bachir et Benabou Mohamed ;

Du 1er février 1969 : M. Laghrir Abdelkader ;

Du 1er avril 1969 : M. Amara El Hachemi ;

Du 1er juillet 1969 : M. Belarbi El Hadi ;

Du 1er décembre 1969 : M. Benramdane Driss ;

Du 1er février 1970 : M. Kesmi Lahbib ;

Du 1er mai 1970 : M. Khattabi Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : M. El Aoud Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 . M. El Krari Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Regui Ahmed ;

Du 1er septembre 1971 M. Benami Hadj Seddik ;

Du 1er avril 1972 : MM. Mjidel Mohamed et Maârouf Abid ;

Du 1er août 1972 : M. Ouazzoune El Idrissi ;

Du 1er octobre 1972 : M. Salmi Allal ;

Du 1er décembre 1972 : M. Bouda Mohamed ;

8e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Mjidel Mohamed ;

Du 1er septembre 1968 MM. Benami Hadj Seddik et Bertayali El Houcine ;

Du 1er octobre 1968 : MM. El Bergui Mohamed, Maârouf Abid et Salmi Allal ;

Du 1er décembre 1968 : M. Bouda Mohamed ;

Du 1er février 1969 : MM. Ouazzoune El Idrissi et Asri Khalafa ;

Du 1er septembre 1969 : M. Farsi Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. Laâjli Moha ;

Du 1er août 1970 : M. Heouita Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Anaya Driss, Bougzoul Lahcen, Benallak Haddou, Karbal Mohamed et Taoufik Hamida ;

Du 1er juin 1971 : M. Louza Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Tahesse Assou ;

Du 1er février 1972 : MM. Boukhenfer Mohamed et Gharam Driss ;

Du 1er septembre 1972 : M. Najem Mohamed ;

Du 1er février 1973 : M. Karba Mohamed ;

Du 1er mars 1973 : M. Zahrani Mohamed ;

7e échelon :

Du 1er août 1967 : M. Heouita Mohamed ;

Du 1er juin 1968 : M. Louza Mohamed ;

Du 1er août 1968 : MM. Boukhenfer Mohamed et Gharam Driss ;

Du 1er octobre 1968 : M. Tahesse Assou ;

Du 1er septembre 1969 . M. Najem Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Chane Miloud ;

Du 1er décembre 1969 : M. Bakbiou Abdelkader ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er février 1970 : M. Karba Mohamed ;
Du 1er mars 1970 : M. Zahrani Mohamed ;
Du 1er mai 1970 : M. Bahamou M'Hamed ;
Du 1er août 1970 : M. Chkoundi Hammadi ;
Du 1er septembre 1970 : MM. Benalla Bourhim et Ders Lahcen ;
Du 1er novembre 1970 . M. Haddar Ahmed ;
Du 1er février 1971 : M. El Baz Abderrahmane ;
Du 1er mai 1971 : M. Guennoun Mohamed ;
Du 1er octobre 1971 : M. Abouzahra Ahmed ;
Du 1er décembre 1971 : M. Amlouk Aomar ;
Du 1er mars 1972 : M. Ferhoun Driss ;
Du 1er avril 1972 : M. Chaoui Didi Mohamed ;
Du 1er septembre 1972 : M. Boughougha Kaddour ;

6e échelon :

Du 1er mai 1967 . MM. Ders Lahcen et Haddar Ahmed ;
Du 1er novembre 1967 : M. Guennoun Mohamed ;
Du 1er décembre 1967 : M. El Massaoudi M'Barek ;
Du 1er février 1968 : M. El Baz Abderrahmane ;
Du 1er juin 1968 : M. Amlouk Aomar ;
Du 1er septembre 1968 . M. Ferhoun Driss ;
Du 1er octobre 1968 : M. Abouzahra Ahmed ;
Du 1er novembre 1968 : M. El Harrak Mohamed ;
Du 1er mars 1969 : M. Boughougha Kaddour ;
Du 1er avril 1969 : M. Chaoui Didi Mohamed ;
Du 1er mai 1969 : M. Laïdoudi Larbi ;
Du 1er juillet 1969 : MM. Morsli Kébir et Jounaïdi Mahjoub ;
Du 1er avril 1970 : MM. Baba Abderrahmane et Rachdi El Khammar ;
Du 1er mai 1971 : M. Griguer Driss ;
Du 1er octobre 1972 : M. Merhti Ahmed ;
Du 1er mars 1973 : M. Mansour Ahmed ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1968 : MM. Baba Abderrahmane et Rachdi El Khammar ;
Du 1er novembre 1968 : M. Griguer Driss ;
Du 1er octobre 1970 : M. Merhti Ahmed ;
Du 1er mars 1971 : M. Mansour Ahmed ;
Du 1er décembre 1971 : M. Nya Benaïssa ;

4e échelon :

Du 1er octobre 1968 : M. Merhti Ahmed ;
Du 1er mars 1969 : M. Mansour Ahmed ;
Du 1er juin 1969 : M. Nya Benaïssa ;
Du 1er mars 1971 : M. Loumghari Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1966 : M. Merhti Ahmed ;
Du 1er mars 1967 : M. Mansour Ahmed ;
Du 1er septembre 1968 : M. Loumghari Mohamed.
(Arrêtés des 15 et 16 mai 1973.)

Sont promus *agents de service* (*échelle 1*) :

Échelon exceptionnel du 1er novembre 1972 : M. Ikkez Jamaâ ;

9e échelon :

Du 13 janvier 1972 : M. Lhachoumi El Hachmi ;
Du 1er février 1972 : M. Algana Ali ;
Du 23 février 1972 : M. Ouriga Mohamed ;
Du 1er avril 1972 : MM. Benhsaïn Mohamed, Guernaoui Mohaned, Jaïfri Miloud, Khafajah Abdellah, Litimi Abdelouahed, Naïme Idrissi Mokhtar, Nejm Jilali, Salmane Larbi et Sinane Mohamed ;
Du 16 avril 1972 : M. El Ghaïb Kacem ;
Du 17 juillet 1972 : M. Lakkam Maâti ;
Du 8 août 1972 : M. Latrech Lahcen ;
Du 26 septembre 1972 . M. Laazaazia Sahraoui ;
Du 8 octobre 1972 : MM. Kida Salah et Lamdini Mohamed ;
Du 16 novembre 1972 : M. Mourou Mohamed ;

8e échelon :

Du 1er février 1972 : M. Hajji Boujemâa ;
Du 6 mars 1972 : M. Bahadi Hmida ;
Du 7 mars 1972 : M. Ghaïch Ayad ;
Du 23 mars 1972 : M. Chabane Thami ;
Du 1er avril 1972 : MM Abtar Mohamed, Algana M'Hamed, Dahlaki M'Hamed, El Moudden Mohamed, El Qasri Allal, Lahlali Ali et Rabhi Lahcen ;
Du 15 avril 1972 : M. Elcukili Sidi Mohamed ;
Du 1er septembre 1972 . M. Chabi Mohamed ;
Du 6 septembre 1972 : MM. El Haroui Bouchaïb, Koukou Abdelkébir, Lakhlifi Larbi et Ouassemi M'Barek ;
Du 30 octobre 1972 : M. Zenzouni M'Hamed ;
Du 1er novembre 1972 : M. Rguig Mahjoub ;
Du 1er décembre 1972 : MM. Chriha Abdelkader et Habibi Abdeslam ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. Azzouzi M'Hamed, Essaoud Ahmed et Meziane Hachmi ;
Du 16 février 1972 : M. Ezzahouani Abbès ;
Du 1er mars 1972 : MM. Belkasse M'Barek, El Ouassil Mohamed et El Mari Salem ;
Du 2 mars 1972 : M. El Haousse Mohamed ;
Du 1er avril 1972 : MM. El Yatim Mohamed, Hafce Mohamed, Moutlaq Brahim et Nouaïrah Abdelkader ;
Du 10 avril 1972 : M. El Kheiar Benacher ;
Du 1er mai 1972 : MM. Amari Bouih, Bardouz Mohamed et Benmchiche Houssaïne ;
Du 2 mai 1972 : M. El Attar Bouazza ;
Du 1er juin 1972 : M. Boumenjel Mohamed ;
Du 23 juin 1972 : M. Benhajkassem Abdellah ;
Du 26 juillet 1972 : M. Erraouhi Abdesselam ;
Du 27 juillet 1972 : M. Chateb Houssaïne ;
Du 1er août 1972 : MM. Fahmi El Himer et Habibi Lahcen ;
Du 8 août 1972 : M. Bahij Mohamed ;
Du 13 septembre 1972 : M. El Hali Dahou ;
Du 1er octobre 1972 : MM. Idrissi Azzouzi Mohamed et Nachoum Mohamed ;
Du 1er novembre 1972 : MM. El Mouslih Larbi et El Ouardi Kaddour ;
Du 1er décembre 1972 : M. Mansouri Abdallaoui Abdelkader ;

6e échelon :

Du 1er février 1972 : MM. El Alouci Omar, Essabbah Lahcen, Ejjerraoui El Madani, Kharacha Jilali et Zabennej Mohamed ;
Du 1er mars 1972 : M. Echchahdi Ahmed ;
Du 1er avril 1972 : M. El Gazzar Ahmed ;
Du 23 avril 1972 : M. Bajjou Mohamed ;
Du 6 septembre 1972 : M. Boucebbate Mohamed ;
Du 20 janvier 1972 : M. Tikito Benaïssa.
(Arrêtés des 6, 7, 9 et 14 février 1973.)

Sont promus *agents de service* (*échelle 1*) :

Échelon exceptionnel du 1er avril 1969 : M. Hadj Abdoussalam ben Ali Al Hassan ;

10e échelon :

Du 1er décembre 1970 : M. Karrok Abdeslam ;
Du 1er octobre 1971 : M. Miloud El Hadi El Mlahi ;
Du 1er février 1972 : M. Boulghalegh Boujemâa ;
Du 1er novembre 1972 : M. Amalo Zidane ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

9e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Abdoullahsen Ahmed Idri ;

Du 1er novembre 1970 : M. Al Mokhtar Al Hassan Ajana ;

Du 1er avril 1971 : M. Haoujar Neffati ;

Du 1er octobre 1971 : M. Taouss Sghir ;

Du 1er avril 1972 : MM. Doghmi Tahar, Hizoune Miloud, Jbaïri Mohamed, Kassou Mohamed, Lqamch Benachir et Yahmani Driss ;

8e échelon :

Du 1er octobre 1968 : MM. Mohamed ben Hadj Sahraoui et Taouss Sghir ;

Du 1er avril 1969 : M. Kassou Mohammed ;

Du 1er mai 1970 : M. Abarmou Moha ;

Du 1er juillet 1970 : M. Lkasmi El Ghali ;

Du 1er avril 1971 : Mme Zhora bent Ahmed ;

Du 1er août 1971 : M. Bendaho Ali ;

Du 1er octobre 1971 : M. Tannouch Bennani Lahbib ;

Du 1er avril 1972 : M. Abdoullah Haj Al Larbi Al Bakali ;

Du 1er novembre 1972 : M. Boulekrouch Saïd ;

Du 1er décembre 1972 : M. Uaâri Aomar ;

7e échelon :

Du 1er août 1968 : M. Bendaho Ali ;

Du 1er juin 1969 : M. Uaâri Aomar ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Oulja Mohammed et Siyam Lahcen ;

Du 1er novembre 1970 : M. Bahaj Bajji ;

Du 1er janvier 1972 : M. El Moussaoui Mimoun ;

Du 1er mars 1972 : MM. Irhyaine Brahim et Lebiad M'Barek ;

Du 1er août 1972 : M. El Bazi Abdeslam ;

Du 1er septembre 1972 : M. Jerdaoui Abderrahmane ;

Du 1er octobre 1972 : M. El Hafnaoui M'Hammed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Benider Hammou ;

Du 1er décembre 1972 : M. Kachoudi Ali ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1969 : M. El Moussaoui Mimoun ;

Du 1er mai 1969 : M. Benider Hammou ;

Du 1er août 1969 : MM. Ejbabdi Brahim et El Bazi Abdeslam ;

Du 1er septembre 1969 : M. Boukerma Abdeslam ;

Du 1er décembre 1969 : M. Blenzar Ahmed ;

Du 1er février 1970 : M. Abdordour Ali ;

Du 1er avril 1970 : M. Abdessalam ben Abdessalam Al Mourabetz ;

Du 1er mai 1970 : M. Ahmed ben El Mehdi Rian ;

Du 1er février 1971 : M. Emhirech Mohammed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Essafi Soliman et Hami Mohammad ;

Du 1er mai 1971 : MM. Aânnour Abdelkader Mohamed et Najam Ahmed ;

Du 31 mai 1971 : M. Aboudarka Moulay Lahoucine ;

Du 1er août 1971 : M. El Mekhrami Mohamed ;

Du 1er août 1972 : M. Kouhail Abdellatif ;

Du 3 octobre 1972 : M. El Bablouti Lahoucine ;

Du 16 novembre 1972 : M. Wahmane Lahcen ;

5e échelon :

Du 1er août 1967 : M. El Bazi Abdeslam ;

Du 1er décembre 1967 : M. Blenzar Ahmed ;

Du 1er février 1968 : M. Adordour Ali ;

Du 1er avril 1968 : M. Abdessalam ben Abdeslam Al Morabetz ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Essafi Soliman et Hami Mohammad ;

Du 1er mai 1969 : M. Aânnour Abdelkader Mohamed ;

Du 31 mai 1969 : M. Aboudarka Moulay Lahoucine ;

Du 24 août 1970 : M. Kouhaïl Abdellatif ;

Du 1er octobre 1970 : M. Ahmed ben Mohammad Gharbaoui ;

Du 1er novembre 1970 : M. Wahmane Lahcen ;

Du 16 avril 1971 : M. Ameziane Mustapha ;

Du 1er août 1971 : MM. El Habchi El Houari, Kharbouch Driss et Tantaoui Abdelkébir ;

Du 1er octobre 1971 : M. Allak El Arbi ;

Du 1er novembre 1971 : M. El Btaouri Thami ;

Du 1er décembre 1971 : M. El Hajjaj Mouloud ;

Du 1er janvier 1972 : M. El Aoufir Abdelkader ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Bouyaqba Brahim, Lasri Ghazi et Lotfi Brahim ;

4e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Aânnour Abdelkader ;

Du 1er décembre 1968 : M. Benmsika Mohamed ;

Du 1er avril 1969 : M. Allak El Arbi ;

Du 1er décembre 1969 : M. El Hajjaj Mouloud Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : M. El Haïti Lahcen ;

Du 1er avril 1971 : M. Aziane Benaïssa ;

3e échelon :

Du 1er décembre 1967 : M. El Hajjaj Mouloud ;

Du 1er avril 1969 : M. Aziane Benaïssa ;

2e *échelon* du 1er avril 1968 : M. Aziane Benaïssa.

(Arrêtés des 23, 24, 25, 27 avril, 2, 8, 17 mai, 9 et 11 juin 1973.)

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont promus :

Professeur de l'enseignement supérieur de 4e classe du 21 décembre 1971 : M. Bentauet Mohamed Mohamed Aomar ;

Assistant de faculté (échelle 10) du 1er avril 1970, avec ancienneté du 1er octobre 1968 au 3e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 4e *échelon* : M. Mezian Abdesselam ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) :

9e échelon :

Du 1er octobre 1971 : M. El Amrani Joutey Abdelhamid ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Gadhi Mohamed et Mejber Abdelouheb ;

8e échelon :

Du 1er novembre 1972 : M. Aït Hammou Ali ;

Du 1er décembre 1972 : M. Abdelkader Mohammed Saheli ;

7e échelon :

Du 1er avril 1970 : Mme El Hassar Latifa ;

Du 1er janvier 1972 : M. Ghottiss Mohamed Abdelkader ;

Du 1er février 1972 : Mme Hamyani Abdelkrim Khayat Saâdia et M. Houari El Hachmi ;

Du 1er juin 1972 : M. Lahsissene Abdelhadi ;

Du 1er octobre 1972 : M. Ghazi Mokhtar ;

6e échelon :

Du 1er avril 1972 : M. Iraqi Ahmed ;

Du 1er octobre 1972 : M. Magamane Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er juin 1972 : M. Maâferi Mohammed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Maïloudi Zaïlachi Abderrahmane et Medkouri Abderrahmane ;

Du 1er octobre 1972 : M. Jebrane M'Hamed ;

Du 1er octobre 1968 au 3e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : M. Drissi Allal ;

Du 1er mai 1967 au 2e *échelon*, du 1er mai 1968 au 3e *échelon* du 1er mai 1970 au 4e *échelon* et du 1er mai 1972 au 5e *échelon* : M. Rachidi Sidi Mohammed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e échelon :

Du 1er avril 1972 : Mme Kadri Houria et MM. Makroumy Abdeslam et Tribak Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Belbchir Touria, Belyazid El Hassani Badia, Benbrahim Khadija, Benidamou Ghita, Chaoui Faïza, Chraïbi Bouhali Naïma, Loudghiri Ghita, Mahrouch Latifa, Mrini Najat, Naciri Noufissa, Oudrhiri Bencherif Khadija, Rafik Fatima, Tazi Riffi Bahia, MM. Aâtouf Mohamed, Absa Lahoucine, Akazzou Mohamed, Alaoui Yazidi Abdelaziz, Allali Ahmed, Azzam Mohamed El Mustapha, Ballaji Mohamed, Benyaich Abdesslam, Biari Abdellah, Bourissaï Abderrahmane, Chakkor Abdeslam, Chami Abdelmalek, Choufani Mohamed, Chouhayd Thami, Dardour Ahmed, Driouiche Brahim, El Abied Abdelouahed, Elarabi Ahmed, El Bouchikhi Chahed, El Hachimi Si Mohammed, El Hammoumi Abdelhaï, El Hassani Mohammadi, El Mahmoudi Mohamed, Gahi Mohamed, Hadadi Ahmed, Hadj Ali Tayeb, Ibaâquil Larbi, Khamsi Mohammed, Maniar Mohammed, Margad Mohamed, Marseli Abdelhamid, Mazroua Kacem, Megzari Mohammed, Mikou Abdelmalek, Ouaziz Mohammed, Rhandour Mohamed, Taje Eldine Abdeslam, Toufiq Ahmed et Yaâla Moustapha ;

Du 22 novembre 1972 : M. Boukhari M'Hammed ;

Du 1er octobre 1968 au *3e échelon* et du 1er octobre 1970 au *4e échelon* : M. Benhammane Abdellah ;

Du 25 avril 1969 au *3e échelon* et du 25 octobre 1971 au *4e échelon* : M. Bourakkadi Zarrouki Driss ;

Du 1er octobre 1969 au *3e échelon* et du 1er octobre 1971 au *4e échelon* : M. Ben Chekri Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 au *3e échelon* et du 1er octobre 1972 au *4e échelon* : MM. Ben Azzouz Abdelouahhab, Haissour Mohammed Ahmed, Khalil Mohamed et Saïl Noureddine ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1971 : Mmes Badry Naïma, El Alaoui Lamrani Aïcha, Ennekhli Touria, Kadiri Hassani Zineb, MM. El Akbir El Mokhtar, El Mhamdi Mohamed, El Mounzil Larbi, Faraj Azzeddine, Haltout Mohamed et Mahti Azzud Abdelakrim ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Benkirane Leïla, El Rhissi Henya, Hassani Ouazzani Naïma, Mdaghri Alaoui Zhor, Mellouk Fettouma, Taha Fatiha, MM. Abdellaoui Hâddou, Azzouzi Idrissi Driss, Benabdejlil Mohamed, Ben-Taouet Abdeslam, Bougadida Driss, Boumegnane Mokhtar, Bounfour Abdellah, El Fekry Mohamed, Ibisk Mohamed, Jorio Hassane, Mahjoub Mohamed, Makhili El Mehdi, Raïssouni Aboubaker et Rguig Omar ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) :

10e échelon :

Du 1er juillet 1972 : MM. Chiber Tayeb ben Mohamed et Khizani Abdelkader ;

Du 1er août 1972 : M. Ameri Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Benabdeljalil Abdelaziz et El Abed El Hassane Alaoui ;

9e échelon du 1er avril 1972 : M. Alem M'Hamed ;

7e échelon :

Du 1er mai 1972 : MM. Alaoui Ismaïli Mohamed, Benjelloun Mohamed, Benzakour Abdellatif, Boulaïch Mohammed, Chattar Mohamed, Cheddadi Abdeslam, El Kadiri Abdelaziz, Oulehri Mahmoud, Sadiq Mustapha et Samir Kébir ;

Du 1er juillet 1972 : M. Benchekroun Abdelhak ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Alami Merouni Abdellatif, Azaroual Mohamed et Tahani El Houssine ;

6e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Zaki M'Barek ;

Du 1er novembre 1971 : M. Khalifa Mahfoudi ;

Du 1er janvier 1972 : Mme Boudjakdji Najia (épouse Boukhari) ;

Du 1er avril 1972 : M. Bouzouba Driss ;

Du 1er octobre 1972 : Mme Villalante Elena Asencie ;

Du 1er décembre 1972 : Mme Cohen Jacqueline ;

Du 25 décembre 1972 : MM. Echahed Allal et Kassou Boumediene ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1971 : MM. Baccali Mohamed, Loukach Abdelkhalek, Rhoul Mostafa et Tanjaoui Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : MM. Benmira Tayeb, Chniber Mohamed Ghazi et Sedrati Abdelhaï ;

Du 1er avril 1972 : Mme Lahlou Touria, MM. Alaoui Mustapha, Amrani Mohamed, Belakoul Bouchaïb, Benjelloun Andaloussi Abdelmalek, Fathi Abdelhanane, Fawzi Mohammed, Kania Ahmed, Lahlou Abdelouhab et Lamtali Mohamed ;

Du 1er mai 1972 : Mme Chraïbi Fouzia, MM. Amraoui Salim, Cherradi Abdelhak, Fassi-Fehri Abderrahmane, Idrissi Kaïtouni Abdessamad, Lamfichekh Abderrahmane et Raïsouni Fouad ;

Du 1er juin 1972 : Mme Laghrissi Khadija, MM. Benhlima Mohamed, El Mokri Mohammed et Kabbaj Mohammed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Beni Houd Mohamed, Chiboub Mohamed, Lyoubi Abderrahman, Moulay Ramdane Mohamed et Zerhouni Abdellatif ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Aboulfaraj Najia, Belhadj Aïcha, Benmakhout Malika, Bouchentouf Maria, Bougattaya El-Kbira, Chokri Latifa, Daoud Hasna, El Alami El Batoul, El Rharras Zahra, Hachimi Belghiti Assia, Idrissi Kaïtouni Naïma, Kali Aïcha, Kandil Fayza, Kettani Badia, Khelladi Salima, Lakkati Malika, Loubariss Rachida, Meguenouni Fatima, Tahry Fatima, MM. Aabir Lahcen, Ahssinou Mohamed, Aït Ouhanni El Mahfoud, Alaoui M'Hamdi Ali, Alibouch Bennaceur, Amali Ahmed, Amrani Mohamed, Assad Brahim, Aziz Mohamed ben M'Fadel, Bamousse Mustapha, Benbrahim M'Hammed, Benkaddour Mohamed, Benkoukous Ahmed, Bennani Abdellatif, Bennis Abdelkamel, Berdhi Abdellatif, Bojji Abdellah, Boudajmouine Boujemaâ, Bouderka Abdessalam, Baillier Mustafa, Chahid Aomar, Chajaï Hassan, Cherkaoui Sidi Rachid, Chouirdi Ahmed, Dahmani Mimoun, Daki Moulay Ahmed, Damdoumi Ahmed, Daoudi Abdesselam, Debbagh Abderrafih, Dekak Ahmed, El Gabsi Mohamed, El Ghouat Omar, El Ghzali Brahim, El Jamali Mohammed, El Mekhtoum Abdeltif, El Mossadeq Abdel Hah, El Ouafi Mohamed, El Ouazi Mohamed, Faïk Smaïl, Farihi Ahmed, Fassi Fihri Mostapha, Hammadi Driss, Houssam Eddine Abdelkébir, Ighiouer Ahmed, Irhraz Mimoun, Jbaari Mohamed, Jermouni Hassane, Kaâbouch Mohamed, Kettani Mohamed, Khalifa Abderrazak, Khallayoun Taieb, Khalyat Brahim, Lahlou Az-Eddine, Lahlou Kamal Hamid, Lebbar Mohammed, Loukili-Makhoukhi Benyounès, Maimouni Ahmed, Mazouz M'Hand, Medarhri Abdesselam, Merzouki Mohammed, Mesmoudi Mokhtar, Midafi M'Barek, Mounib Brahim, Najati Mohamed, Naji Abdelkader, Najim M'Barek, Ouazzani Taïb Abdelkader, Ouchkif Idriss ben Hadj Haddou, Ouhrir Hammou, Rami Yahyaoui Abdelkader, Rifar M'Hamed, Rissouni Saddak, Sami Mohamed, Sbili Abdelaziz, Sghiri Ahmed, Sghiri Mustapha, Skali Houssini Mohammed, Smyej Mohamed, Toujani Mohamed, Zahiri M'Hammed, Zriouil Abdellatif ;

Du 1er novembre 1972 : M Mourchid Mohammed ;

Du 25 octobre 1970, avec ancienneté du 1er mars 1969 au *4e échelon* et du 1er mars 1971 au *5e échelon* : M. Hsina Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 au *4e échelon* et du 1er novembre 1972 au *5e échelon* : M. Mokadem Ahmed ;

Du 1er octobre 1968 au *3e échelon*, du 1er octobre 1970 au *4e échelon* et du 1er octobre 1972 au *5e échelon* : M. Jouhadi Lahoussine ;

4e échelon :

Du 1er avril 1971 : Mmes Benani Dakhama Amina, Ghissassi Amina, MM. Bouchra Mohamed et Nouara Mohammed ;

Du 1er mai 1971 : M. El Fellah Layachi ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Sekkat Malika ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Darhrham Fatima, Fiou Aïcha, MM. Bennani Mechita Abdellatif, Ben Omar El M'Daghri Mohamed, Choulli Abdelkader, El Bouayachi Abdesselam, El Joudani Brahim, El Karama Talib, El Mekki Lamrabet Mohamed, El Yazami Adli Abdelouahab, Hamoudan Ali, Meziane Mohamed, Ouazzani Abdelkader, Sadki El Hassane et Zerrouki M'Hamed ;

Du 1er avril 1972 : Mmes Boubliq Aïcha, Chraïbi Bel Houceine Naïma, El Khattabi Touria, Hammouche Latifa, Kadiri Latifa, Tazzine Fatima, MM. Alaoui Abdellaoui Taher, Arraji Mohammed, Attakmouti Abdelkhalek, Bahou Ahmed, Benazzi Ahmed, Bob Mejjati

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Abdelkader, Boutessi Lahoussine, Chahboune Taieb, Chlouchi Mohamed, El Malki Ahmed, El Mokhi Mohammed, El Ounani Brahim, Essouri Mohamed, Habib Hassan, Hafhaf Abdellah, Khadraji Abdellatif, Kharkhour El Mehdi, Khatir Lakhdar, Laârabi Mokhtar, Lakhlifi Mohammed, Mabrouki Allal, Mesbah Abdeslam, Messaoudi Mohamed Abdeslam, Mezzour Larbi, Mohammadi M'Faddal, Mounir Idrissi Larbi, Ouaherra Omar, Talbi Abdeslam, Terrab Mohammed, Zahid Mustapha et Zentar Abdessalem ;

Du 1er juin 1972 : MM. El Bakir Saïd et Rachdi Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Ahachad Latifa, Akram Latifa, Alaoui Amina, Alaoui Oum El Ghaït, Balga Kenza, Belfqih Zhour, Belmkaddem Hafida, Benameur Fatiha, Benazzouz Hafida, Benseghir Saïda, Chabbab Khadija, Chaqchaq Zhor, Cheddadi Latifa, Chraïbi Jamila, Dehbi Nafissa, Diouri Fatima, Doukkali Naïma, El Ghrich Malika, El Hasbaoui Khadija, El Kadiri Habiba, El Khamlichi Rabiaâ, El Majri Khadija, El Ouali Naïma, Ghajjou Rkia, Habibi Khadija, Hajil Fatima, Kabli Mahjouba, Kandoussi Latifa, Laisser Amina, Lmhamdi Malika, Mezguendi Khadija, Oufarès Khadija, Rachidi Fatima, Raïssouni Fatima Zohra, Rhanim Hayat, Sabir Khadija, Soussi Fatima, Nadjinny Khadija, Wald Ghzala Aïcha, Wifaq Fatima, MM. Abaouss Brahim, Abdellah Mohamed, Abdeloifi Abderrahman, Abibou Mohamed, Aboussad Bouchaïb, Aboulfouioud Saïd, Addioui El Mehdi, Afellah Jaâfari Mohamed, Afif Mohamed, Aït Bella Hammou, Ajji Ali, Alaoui Taher, Amahjor Abdeslam, Ameziane Hassani Mohammed, Arihi El Mehdi, Asoufi Mohamed, Azizi Rabah, Baayer M'Hammed, Bachar Allal, Bahaji Omar, Bahetta Mohamed, Baïssa Abderrahmane, Baroudi Mohamed, Bazairi Ahmed, Benabdallah Mostafa, Benabdeljalil Mohammed, Benaddi Ahmed, Benaïssa Ahmed, Benakirech Ahmed, Benarafa Larbi, Ben Chekroun Abderrahim, Benkhaldoun Abdelwahab, Ben Mansour Abdelkader, Bennani Rachid, Bennis Mohammed, Benomar Salima, Benyahia Ahmed, Bouanani El Idrissi Moulay Ahmed, Boujetoy Abdeslam, Boumehraz Mohamed, Boumenzeh Tahar, Boutmira Moulay Ali, Bousta Abdellah, Brini Abdelkader, Bzioui Seddik, Chad Moulay M'Bark, Chams Eddin M'Barek, Cheggour Ahmed, Chekkouri Abdellatif, Chellak Abdellah, Chergui Bouchaïb, Didi Alaoui Sidi Mohamed, Dinia Brahim, Djebari Mohamed, Dounas Mohamed, Ech-Charif-Tribak Hassan, Eddouali Mohammed, El Abidi Ahmed, El Aiassi Ahmed, El Amrani Boukhiar, El Arbi Ahmed, El Arby ben Younès, El Azim Mustapha, El Bakioui Ahmed, El Bermaki Mohamed et El Ghazi Bouchta ;

MM. El Ghouass Abdelkader, El Hadrati El Mefadel, El Hajji Driss, El Hajji Moussa, El Haraka Abdesselam, El Jamali Ali, El Jaouhari Sidi Abdelhakim, El Kharrim Abdelbaki, El Matlouai Mohammed, El Moueden Ahmed, El Moutea Ahmed, El Moutia Ali, El Ouahbi Abdeslam, El Ouriaghli Mohamed, El Yadari Abdelkrim, El Yahyaoui Abdelaziz, El Yamlahi Driss, Es-Sadouki Ahmed, Faikouahab Abdelkader, Fakhor Ahmed, Fakihi Abderrahmane, Faqihi Si Mohamed, Faraj Aguezoume Abderrahmane, Fassi Fihri Abdelouahed, Gabra Mustapha, Gamra Abdelouahed, Ghailane Ali, Ghailane Rachid, Ghanemi El Hadi, Ghazoui Abderrahmane, Hadroune Mohamed, Hamid Mohamed, Hannouni Bouchaïb, Hmito Abdelhadi, Imlahi Chair Ahmed, Jabri Abdenbi, Kandoussi Noureddine Mohammed, Khalifi Boutayeb, Khatir Abdelhamid Ahmed, Khiyat Brahim, Khouya Mohamed, Kraïmi Mohamed, Lachheb Mekki, Lagdas Mohamed El Amine, Lahlou Ahmed, Lahlou Mohammed, Lamrini Mahmoud, Lanyeri Mohamed, Lidam Abdelkrim, Lotfi Senhadji Abdelaziz, Loutfi Moulay Abderrahmane, Majdoubi Mohamed, Makhoukhe Ahmed, Massi M'Hamed, Megzari Mohammed, Mesgueldi Mohamed, M'Hammedi Tayeb, Mkamel Mohamed, Mouttaqui Brahim, Mrabet Mostafa, Mouinou El Hassan, Oissife Abdelouahab, Ouazzani Chahdi Mohammed, Ouazzani Mohamed, Ouenzar Abdellatif, Oumalek Mohammed, Radi Mohamed, Rahali Abdeslem, Rahili Ahmed, Rahmouni M'Hamed, Ramzi Brahim, (ex-Lkhaouad) Rhazi Ahmed, Rian Mustapha, Sadouk Mohamed, Safouane Maâti, Sahnoune Abderrahmane, Saïb Abdeljalil, Samhari Mohamed, Seffar Abderrafie, Sennaria Saïd, Serehali Ali, Skali Abdeslam, Soubai El Hassane, Talibi Mohamed, Tarras Mohamed, Tenourî Abdelkader, Thaifa Az-Zeddine, Touijar Abdelkhalek, Touzani Mohamed, Wahbi Mohamed, Yahyaoui Ahmed, Youssefi Ahmed, Zaâri Jabri Abdelkrim, Zarkik Abdekrim, Zefzaf Mohamed, Zeroual Jillali, Zimi Mohamed et Zorgane Khammar ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Benaïssa Ahmed et Laghchim Lahlou Tayeb ;

Du 1er octobre 1969 au *3e échelon* et du 1er octobre 1971 au *4e échelon* : Mme Sabri Zohra, MM. Aboudrar Ahmed, Aït Bentahir Mohamed Baraket, Derkal Ennabih Abdesslam, El Kilali Abdesslam, Ennaciri Brahim, Filali Mustapha, Maâroufi Mohamed, Marine Lahcen et Slaoui Andaloussi Abdellatif ;

Du 1er avril 1970 au *3e échelon* et du 1er octobre 1972 au *4e échelon* : MM. Abbad Lahcen, El Mouyn Ali, Mahhout Abdeslam (ex-Ziane et Zarouk Jbilo Habib ;

Du 1er octobre 1970 au *3e échelon* et du 1er octobre 1972 au *4e échelon* : Mme El Malki El Hajja, MM. Akadi Abdesselam, Ameziane Ahmed, Drissi El Bouzaïdi El Arbi, El Baal Ahmed, El Bouzaïdi Cheikhi Mohamed, Gharrafi Abdellah, Hadjali Abderrahmane, Hsaïni Ahmed, Idrissi Serhrouchni Lhasen, Lahlal Driss, Manna Mohammed, Marsi Bihi, Menbaoui El Housseine, Meskini Mohammed, Mourad Lahcen, Mzaâlak Tazi Mohamed, Salama Abdelkader, Sbarhi Abdelhak et Ukili Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er avril 1971 : Mmes Derraj Touriya, Jalal Fatima, MM. Abbad Brahim, Aziz Lyazid et Harkat Mohammed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Brouki Mustapha ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Baghlouli Hafida, Benabdallah Fatima, Benazzouz Rachida, Benmesbah Amina, Berdaï Fatima, Dadda Rqia, El Hyani Fatima, Essemlali Aïcha, Mrini Bahija, Rouadi Assia, Saïda Touria, Sqally Assya, MM. Abaouss Hmad, Aba Yahia Omar, Abchir Belkis, Aboulaâguig Ali, Aboulalaa Ali, Aboul Horma Mohamed, Aboulossoud Abdellatif, Akhrouf Ahmed, Al Ajdiri Ali, Alilo Abdesselam, Azeroual Hassan, Bakdad Mustapha, Bachiri Abdeslam, Ben Abdarrazak Abdellatif, Benajiba Khalid, Benghabrit Driss, Mohamed El Amine, Ben Yahya Abderrahim, Betache Mouloud, Boulhian Ahmed, Bourayni Mohammed, Boutenbat Omar, Dahman Mohamed, Dakine Lahcen, Didi Seddik Moulay Abdelouahed, Eddaqqaq Mohammed, El Amrani Abdelaziz, El Antri Brahim, El Bakhouti Ahmed, El Chgar Lahsen, El Kasimi Ahmed, Errouaj Aïssa, Habou Ahmed, Hargal Mohamed, Hichou Mohamed, Idrissi Taouraghti Mohamed, Maher Mohammed, Mekdam Mohammed, Moumane Hassan, Mouttou Driss, Mrhari Derdag Moulay Abderrahman, Mustafa Mohammed, Ouhizoun Bennasser, Raboune Thami, Raïssouni Bachir, Saib Mohamed Hamid, Saïdi Abdelfadel, Wahibi Mohamed et Zemmouri Mohammed ;

Du 1er février 1972 : M. El Mir El Hachemi ;

Du 1er avril 1972 : Mmes Bengaraâ Halima, Mahfoudi Najia, Saïdi Drissi Malika, MM. Aadil Omar, Abid Ahmed, Achi El Mostafa, Ajzoul Ahmed, Akhiyate Omar, Akhrif Ahmed, Akkar Idriss, Azzouz Mohammed, Bouchaâra Mohamed, Bouzaïdi Cheikhi Mohamed, Chahli Bouchaïb, El Guennouni Abdelkader, Ennaji Mohamed, Kellati Abderrahim, Rochdi Abdelmalik, Tabich Mohammed, Tadili Ahmed et Zenati Abdelhafid ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes Achary Fatna, Ahnach Idrissi Choumissa, Asselman Sakina, Barakat Touria, Baroudi Yamina, Benchekroun Faouzia, Benomar Maimouna, Bouhlal Aïcha, Brahmi Bahlouli Naïma, Chebli El Alami Zahra, Cherkaoui El Malki Habiba, Chhiba Saâdia, Dadsi Fatima, Klilat Zohra, Oulad Ben Salah Fatima, MM. Ababou Mohamed, Aboussaïd Abdeslam, Aboutaleb Omar, Agrar Mostafa, Afassi Alami Abdeslam, Akdi Abdellah, Alami Mohammed, Al Kchikech Mohammed, Belhouss Saïd, Benalilou Mohamed, Benbarka Abdelouafi, Boumdian Ahmed, Bourakkadi Ali, Boussouf Lamfeddel, Bouyzem Mohamed, Buzarhon Abdellah, Chabbi Lhachemi, Chagraoui Lekbir, Chetoui Saïd, Choulli Mohamed, Dahha Sidi Abdeljalil, Damoun M'Hamed, El Abidine Mohamed, El Ayyadi Sellam, El Bakali Abdeslem, El Beghiel Abdelaziz, El Bouraïni Abdeslam, El Faghloumi El Khalil, El Hakki Mimoune, El Hasnaoui Mohamed, El Hassani Mohamed, El Hichami Hammou, El Isaoui Mohammed, El Makhoukhi Mohamed, Essami Lahousseine, Ettamiri Mohammed, Fahim Saïd, Guedira Mohammed, Hadjaji Ahmed, Hamdi Mohamed, Hebbal Aïssa, Hragua Bouchaïb, Ibentatou Driss, Imlahi Abdeslam, Iraqui Houssaini Mohamed, Jamissi Mokhtar, Jebari Abderrahim, Kissi Driss, Lebbar M'Hammed, Madane Mohammed, Makaysi Salah, Makhloufi Ahmed, Martoub Abdallah,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Messaoudi Mohamed, Mounir Hmida, Mousaddak Driss, Mrabet Mohamed, Nejjari Mohamed, Ouaou Lahcen, Ouazzani Thami, Oubelhaj Abdelghani, Rachidi El Mamoun, Reddam Mohamed, Rhissassi Tayeb, Saïl Mohamed, Yougil Houmm4d et Zhiri M'Hamed

Du 25 décembre 1972 : MM. Bahaddou Abdeljalil, Benqlilou Abderrahmane et Safraoui Jaouad ;

Du 1er juin 1970 au 2e *échelon* et du 1er juin 1971 au 3e *échelon* : M. Ismaïli Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 au 2e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 3e *échelon* : MM. Chekkouri Mohammed et Jalil Abderrahmane ;

Du 25 décembre 1971 au 2e *échelon* et du 25 décembre 1972 au 3e *échelon* : M. El Youbi El Idrissi Bouchta ;

2e *échelon* du 25 décembre 1971 : M. Bouhout Mohammed ;

Conseiller en orientation scolaire et universitaire (*échelle 9*) 5e *échelon* du 12 octobre 1972 : M. Taoufik Ahmed ;

Du 1er octobre 1967 au 2e *échelon*, du 1er octobre 1968 au 3e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : M. Al Ifriqui Ahmed ;

Institutrice (*échelle 7*) 3e *échelon* du 1er octobre 1971 : Mme Ech Chetouani Zohra ;

Instituteur du cadre particulier de 4e classe du 1er octobre 1961 au 5e *classe* et du 1er octobre 1965 au 4e *classe* : M. Benazzouz Abdeslam ;

Secrétaires principaux (*échelle 6*) :

6e *échelon* du 1er janvier 1972 : Mme **Bennani Latifa** ;

5e *échelon* du 1er avril 1972 : **M. Houari Hassan** ;

Du 7 décembre 1969 au 3e *échelon* et du 7 décembre 1972 au 4e *échelon* : Mme Marcil Saâdia ;

Secrétaire d'économat (*échelle 5*) 3e *échelon* du 23 avril 1971 : M. Aloui Miloud ;

Agents d'exécution (*échelle 2*) :

6e *échelon* du 1er juin 1972 : Mme Zarkik Fatima ;

5e *échelon* :

Du 4 janvier 1972 : Mme Chbani Idrissi Zineb ;

Du 1er avril 1972 : Mme Belgnaoui Rahma ;

4e *échelon* :

Du 16 septembre 1971 : Mme Bouanane El Idrissi Maria ;

Du 13 août 1972 : Mme Medkouri Benaïssa ;

Du 1er octobre 1970 au 3e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 4e *échelon* : Mme Zarkik Farida ;

3e *échelon* du 16 décembre 1971 : Mme Jazouli Rabia.

(Arrêtés des 26 janvier, 15 août 1972, 24 janvier, 9, 14, 15, 19, 22, 27 février, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 28, 30, 31 mars, 2, 3, 6, 9, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 28, 30 avril, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 22 mai 1973.)

* * *

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont nommés :

Receveurs :

De 1re catégorie (*échelle 11*) :

10e *échelon* :

Du 5 septembre 1972 : M. Kamal Driss ;

Du 13 septembre 1972 : M. Hilaly Abbès ;

7e *échelon* du 3 octobre 1972 : M. Mohamed ben Ahmed Zemmouri ;

De 2e catégorie (*échelle 10*) :

9e *échelon* du 1er avril 1970 : MM. Laroui Mohamed et Najy Bouchta ;

8e *échelon* du 1er avril 1970 : M. Osman Mohammed ;

7e *échelon* :

Du 17 octobre 1972 : M. Gharbi Abdelhadi ;

Du 16 décembre 1972 : M. Douali Bouchaïb ;

6e *échelon* du 1er avril 1970 : M. Rahali Mohammed ;

5e *échelon* du 1er avril 1970 : M. Hammoumi Driss ;

De 3e catégorie (*échelle 8*) :

7e *échelon* du 6 septembre 1972 : M. Mbirko Mhammed ;

6e *échelon* du 27 novembre 1969 : M. Lfareh Abdelkader ;

5e *échelon* :

Du 29 février 1968 : M. Lekhlit M'Hamed ;

Du 11 octobre 1972 : M. Benhamou Hamida ;

4e *échelon* du 8 avril 1968 : M. Kouchih Abdelkader ;

De 4e catégorie (*échelle 7*) :

5e *échelon* :

Du 1er janvier 1970 : MM. Lahlou Aomar et Safsafi Mohamed ;

Du 2 octobre 1972 : M. Bacha Slimane ;

4e *échelon* :

Du 9 octobre 1972 : M. Boubouh Mimoun ;

Du 11 octobre 1972 : M. Madrane Mohammed ;

Du 13 octobre 1972 : M. Fares Larbi ;

Du 16 octobre 1972 : M. Jabri Mohamed ;

3e *échelon* :

Du 1er janvier 1972 : M. Tala Mohamed ;

Du 6 octobre 1972 : M. Khattabi Ali ;

De 5e catégorie (*échelle 6*) :

7e *échelon* :

Du 23 août 1971 : M. Tafrent Rabah ;

Du 9 octobre 1972 : M. Lazafar Mohammed ;

6e *échelon* :

Du 23 avril 1968 : M. Sefraoui Mohammed ;

Du 10 octobre 1972 : M. Berdaoui Allal ;

4e *échelon* du 1er décembre 1969 : M. Mesbahi Hassan ;

De 6e catégorie (*échelle 5*) :

7e *échelon* du 23 octobre 1972 : M. Barga Mohamed ;

6e *échelon* :

Du 23 octobre 1972 : M. Ghouat Mohamed ;

Du 26 octobre 1972 : M. Jerrari Ali ;

Du 1er novembre 1972 : M. Aouididdem Miloud ;

Du 13 novembre 1972 : MM. Boukhira Ahmed et El Amrani Mahdi ;

Du 25 décembre 1972 : M. Lemghari Mohamed ;

5e *échelon* :

Du 1er novembre 1972 : M. Baâmi Ali ;

Du 3 novembre 1972 : M. Zekri Mohammed ;

3e *échelon* du 9 octobre 1972 : M. Skika Saïd.

(Arrêtés des 11, 13, 16, 19, 20, 23 octobre, 9, 11, 17, 23, 29, 30 novembre, 12, 19, 22 décembre 1972, 23 et 25 janvier 1973.)

Sont nommés *agents d'exploitation* (*échelle 5*) :

6e *échelon* du 1er décembre 1972 : M. Derfouf Driss ;

4e *échelon* :

Du 1er janvier 1970 : Mme Bellamine Fatima, MM. Berrada Abdelkader et Bouzari Mohamed ;

Du 10 février 1972 : M. Benkirane Mohammed ;

3e *échelon* :

Du 10 août 1968 : Mme Lakhel Rabéa ;

Du 19 septembre 1968 : Mme El Jirari Touria ;

Du 1er novembre 1968 : Mme Tounsi Majida ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er janvier 1969 : Mlle Zaïdoun Halima ;

Du 10 août 1969 : Mme Mehdi Yamina ;

Du 20 novembre 1969 : Mme Kabbadj Tourya ;

Du 1er janvier 1970 : Mmes, Mlle et M. Belfkih Fatima, Boudelal Yacout, Ennassik Rabia, Essoufi Slimane, Haimer Halima, Koudri Majida, Ouchene Fatima, Qarqori Yezza, Temsamani Rabia et Zyani Jamila ;

Du 3 janvier 1970 : Mlle Kilito Latifa ;

Du 4 janvier 1970 : Mme Bahik Fatima ;

Du 7 janvier 1970 : Mlle Toumanar Jamâa ;

Du 15 janvier 1970 : Mme Yanori Houria ;

Du 19 janvier 1970 : Mlle Zhaïdi Zahra ;

Du 24 janvier 1970 : Mme Moutalii Zohra ;

Du 25 janvier 1970 : Mme Slaoui Rabia ;

Du 18 février 1970 : Mme Drissi Lalla Fatima ;

Du 25 février 1970 : Mme Ladir Saâdia ;

Du 1er mars 1970 : Mme Masbouh Malika ;

Du 10 avril 1970 : Mme Cherrah Fatima ;

Du 24 avril 1970 : Mme Yousri Rquia ;

Du 25 avril 1970 : Mme Ahlali Bedr Ezzine ;

Du 2 mai 1970 : Mme Houari Fatima ;

Du 4 juin 1970 : Mme Maddane Latifa ;

Du 6 juillet 1970 : M. Berrado Abdelmoujoud ;

Du 12 juillet 1970 : Mme Battou Ourdiya ;

Du 18 juillet 1970 : Mme Bouallou Rabéa ;

Du 22 juillet 1970 : Mmes et Mlle Anahcham Rqia, Bentaïbi Latifa et Guenoun Malika ;

Du 23 juillet 1970 : Mme Zouine Fatima ;

Du 29 août 1970 : Mme Snini Oumhani ;

Du 4 septembre 1970 : M. El Manouzi Lahcen ;

Du 11 septembre 1970 : Mme Drif Mina ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Najy Mimouna ;

Du 15 octobre 1970 : Mme Bassari Hnia ;

Du 19 octobre 1970 : Mme El Qrabli Keltoum ;

Du 6 novembre 1970 : MM. Taïfi Ahmed et El Mandari Abdelfattah ;

Du 16 novembre 1970 : Mme Rouhi Saâdia ;

Du 3 décembre 1970 : M. El Khorassani Larbi ;

Du 20 décembre 1970 : Mme El Hedraz Hadhoum ;

Du 1er janvier 1971 : Mmes, Mlles et M. Benmakhlouf Assia, Boudihaj Zineb, Bouih Halima, Chaoui Latifa, Entifi Benhamida Zohra, Ezzoubair Rachida, Hilmi Fatima, Izallalem Zohra, Lamghari Khadija, Laroussi Drissia, Rharb Sfia, Sarrar Sadia, Tarhate Latifa et Zellag Mhammed ;

Du 24 janvier 1971 : M. Ayad Abdellah ;

Du 4 février 1971 : Mme Sbaï Chkirid Aziza ;

Du 21 février 1971 : Mme El Kouach Fatima ;

Du 29 février 1971 : Mlle Bendeddouch Fanida ;

Du 20 mars 1971 : Mme Fillali Kenza ;

Du 3 mai 1971 : Mme El Hajji Hennou ;

Du 24 mai 1971 : Mme Britel Fettouma ;

Du 25 mai 1971 : Mlle Goubahi M'Barka ;

Du 26 mai 1971 : M. Akkaoui Abdeslem ;

Du 29 mai 1971 : Mlle Bouhmid Khadija ;

Du 8 juin 1971 : Mmes Akkad Fatima, Basalah Khadija, Bensalem Fatima, El Giar Anissa et Zekkari Amina ;

Du 16 juin 1971 : M. Zikri Mbark ;

Du 2 juillet 1971 : Mmes Talbi Zoubida et Zakir Jamila ;

Du 16 juillet 1971 : M. Harnafi Ali ;

Du 30 juillet 1971 : Mme Boumlik Zahra ;

Du 1er août 1971 : MM. Afasi Mohamed, Arzouk Chaïb Mohamed, Benoda Abdelouahed, Chtiba Jillali et El Harrak Mohammed ;

Du 17 août 1971 : Mme Ainad Jama ;

Du 21 août 1971 : Mme Fatima Ahmed Ali Ribai ;

Du 24 août 1971 : Mmes Cherkaoui Amina et Fezzi Rkia ;

Du 28 août 1971 : Mme Harmouch Khaddouj ;

Du 1er septembre 1971 : Mme Britel Fettouma Abdelouahed et M. Laghmouch Mohamed ;

Du 2 septembre 1971 : Mme Atif Saâdia ;

Du 9 septembre 1971 : Mlle Rakhtoune Fatima ;

Du 17 septembre 1971 : Mlle Barka Saâdia ;

Du 28 septembre 1971 : M. Zouaki Ahmed ;

Du 12 octobre 1971 : Mme Tounsi Mariama ;

Du 23 octobre 1971 : M. Ouarbi Hassan ;

Du 26 octobre 1971 : Mme El Boughafri Hafida et Mlle Lbaïbi Malika ;

Du 27 octobre 1971 : Mlle Fajri Aïcha ;

Du 30 octobre 1971 : MM. Ihassane Brahim et Raytab Abdellah ;

Du 23 novembre 1971 : M. El Alj Ahmed ;

Du 21 décembre 1971 : Mlle Chrifi Zoubida et Mme Ouardi M'Barka ;

Du 28 décembre 1971 : M. Ouqassou Mohamed ;

Du 30 décembre 1971 : Mme Sabar Khadija ;

Stagiaires, 1er échelon :

Du 27 septembre 1971 : Mlle Tannani Fatima ;

Du 9 mars 1972 : M. Achkour Bouazza ;

Du 9 août 1972 : MM. Baddane Mohamed, Bouhaddou Mhamed, Fahci Miloudi, Kisra Allal, Karmat Aïssa, Lahouaz Jilali, Limouni Ali, Mikdam Benaïssa, Moghari Mustapha, Moumani Ahmed, Sbaïssi Driss et Slaoui Mohammed ;

Du 21 août 1972 : Mlles et MM. Azguet Abdelouahid, Bensaïd Abdellah, Benti Abdennebi, Berrahou Halima, Chmarekh Abdelkader, Elalami Khadija, El Mourabiti Aïcha, Ennebatel Housseïn, Gassim Ahmed, Jotti Mohamed, Jteoua Mohamed, Kobib Jilali et Rami Messaoud ;

Du 23 août 1972 : M. El Beze Mohammed ;

Du 24 août 1972 : M. Semaâ Driss ;

Du 28 août 1972 : Mlles et MM. Abadli M'Hamed, Achik Kacem, Amjad Ahmed, Barbri Bouchaïb, Benslama Rabia, Bitchou Bouchaïb, Boumlik Mustapha, Doumar Mustapha, Doumou Ahmed, Drafate Ahmed, Elahreche Mohammed, El Ariche Mohammed, El Hachimi Mohamed, El Kaz Bouchaïb, El Marhobi Mohamed, El Mouali M'Barek, Er Roumi Mohammed, Fadiline Mustapha, Farri Mohamed, Hafhaf Ahmed, Hamriti Bouchaïb, Hanine Mohammed, Harmach Ahmed, Hayak Latifa, Icil Brahim, Jraïf M'Barek, Kadri Abdelkrim, Koufita Aïcha, Lagziri Mostafa, Marrouk Malika, Mehzali Abdelmajid, Merini Noureddine, Modnak Khadija, Mourafi Fatima, Moustaghfir Abdelkrim, Rais Abdelouahhab et Sandaly Mohamed ;

Du 1er septembre 1972 : MM. El Kejbout Mohamed, Hilale Abdellah, Oukrouch Ali et Radoiane Lahoucine ;

Du 2 septembre 1972 : MM. Cherradi Mohammed, El Aïdi Mostapha, Gourfi Mohamed, Moussaaïd Hassan et Naït Nadir Abdallah ;

Du 4 septembre 1972 : Mlles et MM. Aâouinati Khadija, Abdel Moumen Mohammed, Achicha Khadija, Adnane Fatima, Aït El Haj Allal Kabboura, Aït Belarabi Aïcha, Aït Itto Fatima, Arbaoui Abdenabi, Asfor Maâti, Baâzi El Kabira, Bendaïf Bouchaïb, Benjennat Achour, Ben Moussa Hassane, Benyamna Aïcha, Bouchikhi Abou Otmane, Bougha Abdelkader, Bouras El Bekkaye, El Arifbillah Lahoucine, Elayoukiel Mostafa, El Gharbi Lahcen, El Kharraz Mohamed, Errafiki Brahim, Essoltani Mohamed, Fdil Hnia, Ferhane Khadija, Hafidi Mustapha, Hanafi Farida, Hassani Malika, Hassini Abderrahmane, Hatimi Bouchaïb, Jatti Mohammed, Jibet Latifa, Karim Fatima, Madani Mohamed, Magzari Mohammed, Mijlal Mina, Najhi Aïcha, Najib Azzeddine, Rabbah Bouchaïb, Rida Assia, Salah Mohamed, Sellak-Allah Naïma, Sribi Najat et Yamna Haddou Aomar ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 5 septembre 1972 : M. Hamzaoui Abdelkader ;

Du 6 septembre 1972 : MM. El Mastalqui Mohamed et Yassine Sellam.

(Arrêtés des 13, 20, 29 mai, 2 juin, 30 novembre 1971, 20 juin, 7, 10, 19, 20, 21, 22, 25 juillet, 4, 5, 10, 18, 28 août, 2, 4, 5, 15, 18, 19, 23 septembre, 2, 13, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 31 octobre, 9, 13, 23 novembre, 12, 22, 29, 30 décembre 1972, 13, 20 janvier, 1er, 23 février, 2, 8, 12, 13, 14 et 16 mars 1973.)

***

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

A compter du 25 novembre 1972, il est mis fin aux fonctions du lieutenant-colonel Hammou Arzaz, commandant la gendarmerie royale. (Dahir n° 1-73-4 du 30 rebia II 1393/2 juin 1973).

Sont promus dans *l'armée active* à titre définitif du 1er août 1972 :

Au grade *d'enseigne de vaisseau de 1re classe :* MM. Mustapha Adile, Driss ben Kaddour, Ahmed Rachid, Hassan Cheghal, Hassan Ferhi, Mostafa Boughalem, Mohamed Jebbour, Belkacem Aït Moha, Abdelillah ben-Akki, El Houssaïne Akabli et Lhoussaïne Melkaoui ;

Au grade de *lieutenant (officier d'administration-marine) :* M. Tahar Idzekri.

(Dahir n° 1-72-259 du 18 moharrem 1393/22 février 1973).

Sont nommés au grade de *médecin lieutenant d'active* à titre définitif :

Du 7 novembre 1972 : M. Azzeddine Idrissi Oudghiri ;

Du 24 novembre 1972 : M. Saïd Benomar.

(Dahir n° 1-73-156 du 15 rebia I 1393/19 avril 1973).

Sont nommés au grade de *sous-lieutenant d'active* à titre définitif du 1er juillet 1972 :

Gendarmerie : MM. Ahmed Zarouf, Abdellah Najib, Lahcen ben Taleb, Abderrahim Lemtouni, Brahim Hani, Mohamed Maiche, Bouziane ben Moussa, Driss Sbia, Yahya Mojtahid, Mohammed Amehroud et Tayeb Margoumi ;

Infanterie : MM. Kessou Hamdaoui, Mohamed Larbi Mokri, Ahmed Zeroual, Mohammed Harris, Bel-Khir El Farouk, Ahmed Karaouch, Abdallah Zaoui, Ahmed Ameziane, Rahal Driane, El Mahdi Benhiba, Abdennebi Benlamlih, Abderrahmane Jemi, Abdelhak ou Manzou, Driss Ouakrime, Lahcen Benhamou, M'Hammed Charaf, Mohamed Karroum, Bel-Abbès Boujmiraz, Mohamed Dardari, Tahar Radoui, El-Houcine Essebre, Saïd El Mantagui, Abdellah Laâdel, Driss Haimer, Ahmed Laâmir, Mohammed Nimmi, Driss Lahmiyem, Brahim Chaker, Abdelouhhab El Azami El Hassani et Mohammed Dahi ;

Arme blindée et cavalerie : MM. Bouchta Boudouma, Brahim Kebdani, Ahmed Moumen, Mostafa Fattah, Driss Gamar, Brahim Rabah, Ali El Ouafi et Ali Chentoufi ;

Artillerie : MM. Mohamed Grearibi, Mohamed Rafia, Ahmed Bazzani, Abdeslam Touaf, Mohamed Lagssir, Ahmed El-Yahyaoui, El-Houcine Benmimoun, Mohammed Moukrim, Mohammed Khelladi et Mohammed Ayach ;

Train : M. Bouchaïb Chaoui ;

Génie : MM. Amar Amminou, Layachi Mohattane, Abdellah Boutaâleb et Abdellah Mouâafi ;

Transmissions : MM. Boujemâa Bouraâda, Housni Yahia, Mohammed Benachir, Abdelhak Hajjaji et Mohammed Ammour ;

Service du matériel : MM. Mohamed Haboub, Mustapha Aznidi, Driss Latif, Boumediene Lebrazi et Mostafa Chrifi Alaoui ;

Service de l'intendance (officier d'administration) : M. Abdelaziz Bennouna ;

Service de santé (officier d'administration) : M. Ahmed Jacim ;

Infanterie de marine : MM. Mohammed Zahim, Mohammed Rida, Moulay M'Hamed El Kirmani et Mohammed Roudaby ;

Officier d'administration de marine : M. Moulay Mustapha Alaoui Ismaïli.

(Dahir n° 1-72-425 du 28 safar 1393/3 avril 1973).

Sont nommés au grade de *sous-lieutenant d'active* à titre définitif du 1er juillet 1972 :

Aviation :

Personnel navigant : MM. Brahim Hibri, Mohammed Melaouene, Ali Atmane, Abdelouahab Akaâboune, Ahmed Saïhi, Mohammed ben Lmouaz Souleïmani Hassani, Abdelmajid bel Fahli et El Mostafa El Achejaï ;

Personnel mécaniciens : MM. Mohamed Mbarki, Miloudi Akkif, Abdesslam Touimi, Saïd Khallouk et Belkassem Aqartit ;

Personnel des bases : MM. Abdellah El Moutaouaj, Mohamed Dgadeg et Hamid Benzahra.

(Dahir n° 1-73-154 du 18 moharrem 1393/22 février 1973).

Est nommé au grade de *sous-lieutenant d'active* à titre définitif du 18 novembre 1972 (*gendarmerie*) : M. Mohammed ben Messaoud. (Dahir n° 1-72-512 du 18 moharrem 1393/22 février 1973).

Est nommé au grade de *sous-lieutenant d'active* à titre définitif du 18 novembre 1972 (*infanterie*) : M. Hamida Amiri. (Dahir n° 1-72-519 du 18 moharrem 1393/22 février 1973).

Sont nommés au grade de *sous-lieutenant d'active* à titre définitif du 1er décembre 1972 (*aviation*) : MM. Ali Abachnou, Mohamed Aqachmar, Rabah Danna, Mohamed Guergaï et Hammadi Mouhallam. (Dahir n° 1-73-155 du 18 moharrem 1393/22 février 1973).

Est nommé au grade de *sous-lieutenant d'active* à titre définitif du 1er janvier 1973 (*marine*) (*officier d'administration*) : M. Mohamed Saïdi. (Dahir n° 1-73-223 du 17 joumada I 1393/19 juin 1973).

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite du 27 octobre 1972 : le colonel Hassan Lyoussi. Dahir n° 1-72-447 du 29 rebia II 1393 (1er juin 1973).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite du 31 décembre 1972 :

Les colonels : Touhami Ghoul et Driss Hamadi ;

Les lieutenants-colonels : Taïeb ben Chakroun, Abdelaziz ben Salah, El Khalafa El Fakir et Mohamed Guerouaoui ;

Le capitaine : Benaïssa Ragui.

(Dahir n° 1-72-440 du 28 rebia II 1393/31 mai 1973).

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite du 10 novembre 1972 : le capitaine de frégate Driss Abaroudi. (Dahir n° 1-72-510 du 29 rebia II 1393/1er juin 1973).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite du 1er février 1973 :

Le lieutenant-colonel : Mohamed Mohattan ;

Les commandants : Berkaoui Tounsi, Lahcen El Ghazi, Mustapha Ziady, Baquayd Ammy Driss, Tebba El Ouraoui, Hamid Khelfaoui, Mohamed Boughdadi et Mohamd Zoubir ;

Le capitaine : Mohamed Illali ;

Le lieutenant : Abderrazzak El Khaïer.

(Dahir n° 1-73-177 du 29 rebia II 1393/1er juin 1973).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite :

Du 1er mars 1973 : le commandant Houssine Hassani Idrissi, Joutei Tahri et le capitaine M'Hamed Maâmar ;

Du 1er juillet 1973 : le lieutenant Mohammed Mâach.

(Dahir n° 1-73-245 du 30 rebia II 1393/2 juin 1973).

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite du 31 mai 1973 : le commandant Abdellah Milès. (Dahir n° 1-73-351 du 18 joumada I 1393/20 juin 1973).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite du 1er octobre 1972 : les capitaines Abdelkebir Benzha et Abderrahim Badis. (Dahir n° 1-72-435 du 30 rebia II 1393/2 juin 1973).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales :

Du 6 octobre 1971 : le capitaine Tahar Kabbadj ;

Du 1er septembre 1971 : le pharmacien lieutenant Ali Amokrane ;

Du 1er novembre 1971 : les lieutenants Driss Benamar et Mohammed Assabbab ;

Du 17 août 1972 : le lieutenant Ahmed Rami.

(Dahir n° 1-72-511 du 29 rebia II 1393/1er juin 1973).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales du 1er janvier 1973 : le capitaine Mohamed Laobidi et les lieutenants Chighali Magaya, Haddou Issaâdi et El Arbi Adnane. (Dahir n° 1-73-151 du 29 rebia II 1393/1er juin 1973).

Est radié des cadres des Forces armées royales du 29 septembre 1972 : le lieutenant Abdellah Sadreddine. (Dahir n° 1-73-349 du 19 joumada I 1393/21 juin 1973).

Est radié des cadres des Forces armées royales du 1er février 1973 : le chirurgien-dentiste officier féminin du 4e classe Fatima Mounaouar. (Dahir n° 1-73-167 du 30 rebia II 1393/2 juin 1973).

Est radié des cadres des Forces armées royales du 31 mars 1973 : le lieutenant David Dery. (Dahir n° 1-73-236 du 19 joumada I 1393/21 juin 1973).

Admission à la retraite

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des finances du 2 avril 1973 : M. Mekiès Joseph, secrétaire principal (échelle 7) 10e échelon. (Arrêté du 29 janvier 1973.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
(ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS)

Service des affaires générales

Est admis à la retraite d'office pour invalidité physique du 1er février 1970 : M. Baârab Larbi, ex-cavalier (échelle 1) 5e échelon. (Arrêté du 18 mai 1973.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES FINANCES

Concours pour le recrutement d'agents de service du 15 octobre 1973

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : MM. Beloua Omar, Benguarhou Lahsen, Elgourain Mohamed, Elasfa Ahmed, Tabarak Noureddine, Hassen ben Abdelkrim, Drissi-Loutati Moulay M'Hamed, El Arbaoui Mohammed, Belkouche Abdelaziz, Elidrissi Ahmed, Assib M'Hammed, Naimi Mohamed, Tazouti Mohammed, Mouaden Abdelkrim, El Ammari Ahmed, Ejjab Mohamed, Benzaârit Abdellah, Grandi Abdelkader, Laouija Bouchaïb, Abdou-Allah Lahoussine, Ouahhabi Abdellatif, Riyad Mohammed, Fenzi Taïb, Najdi Jillali, Quintar Abdesslam, Rhendaoui El Mostafa, Chalh Belkacem, Fejry Belhaj, Drissi-Barka Moulay Lahsen, Mgaizar Mostafa, Bahba Ahmed, Benameur El Houcine, Lamkhair Jilali, Mchaouri Mohamed, Drissi-Barka Moulay Lhoussain, Attaoui El Kabir, Achaoui Saïd, Cherki Driss, Grami Lahoucine, Nassim Mostafa, Sayaih Lahcen, Sadraoui Ahmed, Khatib Mohammed, Ouaddin Mohammed, Oufqir Ali, Eddaoudi Ahmed, Akel Mohamed, Lechhab Abdessadek, Ermichi Benâchir, Quechichi Mohamed, El Atrassi Larbi et Mrichi Mohammed.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : néant.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Commission du 19 décembre 1973

I. — *Examen d'aptitude professionnelle du 25 novembre 1973 pour l'admission à l'emploi d'agent principal d'exploitation*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants : Mmes, Mlles et MM. Achour El Houssaïne, Oujaba Driss, Karouache Milouda, Goumrhar Saïd, El Abdallaoui El Habib, Benbrahim Mohamed, Bouzbouz Amina, Fegousse Mohammed, Sahbi Mohammed, Aliouate Maria, El Aouami Ahmed Byaazza, Yahyaoui Mohammed, Harcha Sellam, Torbi Mohamed, Merimi Mekki, Moussaoui Mohammed, Oumlil Mohamed, Chakir Hammou, El Filali Driss, Khayar Mohammed, Bounit Lahsen, Abdenbaoui Belgacem, Chana Mohamed, Laghrissi Larbi, Marrouk Ahmed, El Moudden Mohammed, Afia Latifa, Benazzouz Abdelhak, Hammouch Omar, Braikat El Mostafa, Chraïbi Aïcha, Mourtadi Mustapha, Nouini Salah, Rahmani Mohammed, Zangui Abdelkader, Chaâbane Abdelkrim, Belkbir Mohammed, Nadri Fatima, Najib Zoubida, Aït Khouya Mohamed, Bendallol Khadija, Mrimi Slimane, Filali-Allach Abdellah, Sabbour Abdellatif, El Hilali Saïd, Sadki Mohammed, Derfoufi Zoulikha, Lamaâlaoui Saïd, Bouanani Mohammed, Oumansour Driss, Abdechchafik Amar ben Ali, El Kadiri Boutchich Fatiha, Guelzim Khalid, Najim Hassan, Rehane Mohammed, Mzoudi Saâdia, Abdelli Fatima, Drihmi Salah, Ennahi Salah, Mhammedi Alaoui Maria, Mdehheb Abdelmajid, Touili Ahmed, Aït Benjkan Mohammed, Rachoui Abdeslam, Chahdi Bouazza, Eljaâfari Latifa, Fekkak El Mustapha, Hdigui Drissia, Qotbi Rabia, Amine Ahmed, Alaoui Inboui Moulay Hassan, Aouiti Lahcen, Djebli Mustapha, Erraki Ahmed, Kaba Abdelouahad et Moussaoui Chrifa.

II. — *Concours des 2 et 3 décembre 1973 pour l'admission à l'emploi d'agent public de 4e catégorie (aide ouvrier lignes)*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

LISTES A et C : MM. Ahmar El Groun Abdellatif, Heddi Omar, Sadiq M'Barek, Sebbane Azzouz, Cheddad Boujemâa et Bouzidi Driss.

LISTE B : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
(ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE)

Concours d'admission au cycle supérieur de l'École nationale d'administration publique (promotion 1974-1975) du 10 décembre 1973

Sont déclarés admis, par ordre de mérite : MM. El Hassani Mohamed (auditeur libre), Jbara Boumediane, Tazi Saïd, M'Dar El Habib, Fethi Driss, Slimani Maâti, Dounia Moulay Abdelkrim, El Amrous Mustapha et Borki Driss (auditeur libre).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Additif au « Bulletin officiel » n° 3157, du 2 mai 1973, page 726.

Concours d'instructeurs des 6 et 7 octobre 1972 à Rabat

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — ..... Kardi Fatima.

(*Le reste sans changement.*)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 48 du 3 kaada 1393 (29 novembre 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
3o4530	MM. Mohamed ben Abdellah.	Caporal, Mle 2173/64.	23,75	1415,46	Néant.	1er septembre 1973.
3o4531	Souani Allal.	Caporal, Mle 3478/63.	23,75	1415,46	2 enfants.	1er septembre 1973.
3o4532	Yafassi Achour.	Caporal, Mle 44085/68.	12,50	745,02	Néant.	1er septembre 1973.
3o4533	Ferjali Ahmed.	Caporal, Mle 12524/70.	8,75	521,52	Néant.	1er septembre 1973.
3o4534	Aït Amar Ul Hadj Mohamed.	Caporal, Mle 26552/56.	47,50	2830,92	5 enfants.	1er octobre 1973.
3o4535	El Kabir Mohamed ou Jillali.	Caporal, Mle 3670/63.	25	1489,98	1 enfant.	1er novembre 1973.
3o4536	Sghouri Mohamed.	2e classe, Mle 10926/67.	11,25	595,98	Néant.	1er août 1973.
3o4537	Mouski Haddou.	2e classe, Mle 23907/66.	11,25	595,98	Néant.	1er août 1973.
3o4538	Elghanjaoui Amar.	2e classe, Mle 3589/64.	23,75	1258,20	2 enfants.	1er septembre 1973.
3o4539	Qassemi Ali.	2e classe, Mle 236/67.	16,25	860,88	6 enfants.	1er septembre 1973.
3o4540	El Ouaâzizi Abdeslem.	2e classe, Mle 43851/68.	12,50	662,22	Néant.	1er septembre 1973.
3o4541	Rahaoui Ali.	2e classe, Mle 7685/61.	15	794,64	Néant.	1er octobre 1973.
3o4542	El Hamdani Mohammed.	2e classe, Mle 9344/65.	15	794,64	Néant.	1er octobre 1973.
3o4543	Haissoun Lhassan.	2e classe, Mle 1074/60.	33,75	1787,94	6 enfants.	1er novembre 1973.
3o4544	El Handaoui Belkacem.	2e classe, Mle 1116/65.	21,25	1125,78	1 enfant.	1er novembre 1973.
3o4545	Baalla El Ghazi.	2e classe, Mle 6865/66.	18,75	993,30	Néant.	1er novembre 1973.
3o4546	Ben Bekkar Boujemâa.	2e classe, Mle 45958/68.	11,25	595,25	Néant.	1er octobre 1973.
3o4547	El Garci Allal.	Sergent-chef, Mle 18422/56.	62,50	4365,32	2 enfants.	1er août 1973.
3o4548	Benjilani Mohammed.	Sergent-chef, Mle 144/62.	27,50	1821,06	Néant.	1er juin 1973.
3o4549	Errai Mohammed.	Sergent, Mle 3270/57.	40	2648,82	5 enfants.	1er juillet 1973.
3o4550	Bedallaoui Idrissi Abdelaziz.	Sergent, Mle 5209/64.	22,50	1489,98	Néant.	1er septembre 1973.
3o4551	Bouguerba Mohammed.	Sergent, Mle 6572/66.	18,75	1241,64	Néant.	1er août 1973.
3o4552	Sosse Alaoui Lahbib.	Sergent, Mle 13490/66.	16,25	1076,10	Néant.	1er septembre 1973.
3o4553	Dkhissi Ahmed ben Mohammed.	Sergent, Mle 22825/66.	15	993,30	Néant.	1er juillet 1973.
3o4554	Yadayen Saïd.	Caporal-chef, Mle 18977/56.	43,75	2897,16	Néant.	1er septembre 1973.
3o4555	Baiti Mohamed.	Caporal, Mle 3152/56.	56,25	2979,90	1 enfant.	1er novembre 1973.
3o4556	Akrinah Abdeslam.	Caporal, Mle 25569/56.	45	2681,94	5 enfants.	1er novembre 1973.
3o4557	Mrini M'Hamed.	Caporal, Mle 16312/56.	43,75	2607,42	4 enfants.	1er septembre 1973.
3o4558	Pinta Mohammed.	Caporal, Mle 2147/57.	40	2383,92	6 enfants.	1er octobre 1973.
3o4559	Margat Aomar.	2e classe, Mle 27672/56.	55	2648,82	4 enfants.	1er octobre 1973.
3o4560	Aït Brahim Mouh.	Caporal, Mle 11969/56.	55	2979,90	Néant.	1er septembre 1973.
3o4561	Targout Hassane.	Caporal, Mle 3744/56.	45	2681,94	6 enfants.	1er novembre 1973.
3o4562	Ezzouini Mohamed.	Caporal, Mle 2665/C.	48,75	2905,44	2 enfants.	1er août 1973.
3o4563	Halhnini Abderrahmane.	2e classe, Mle 3636/71.	2,50	132,48	Néant.	1er mars 1973.
3o4564	El Aouni Mohammed.	2e classe, Mle 18283/66.	15	794,64	Néant.	1er septembre 1973.
3o4565	L'Maghraj Ahmed Salem.	2e classe, Mle 3847/61.	30	1589,28	5 enfants.	1er novembre 1973.
3o4566	Saâdi Brahim.	Caporal, Mle 2271/57.	36,25	2160,42	4 enfants.	1er novembre 1973.
3o4567	Lakhdar Ali.	1re classe, Mle 2183/59.	36,25	1920,42	4 enfants.	1er septembre 1973.
3o4568	Oulghazi Mohammed.	2e classe, Mle 2939/61.	28,75	1523,10	Néant.	1er septembre 1973.
3o4569	Krifis El Haj.	2e classe, Mle 13095/66.	15	794,64	Néant.	1er août 1973.
3o4570	Khattab Ahmed.	Caporal, Mle 2196/59.	36,25	2160,42	6 enfants.	1er août 1973.
3o4571	Sader Bouzid.	1re classe, Mle 2104/60.	58,75	2648,82	6 enfants	1er août 1973.
3o4572	Amahzoun Moha.	Caporal, Mle 15648/56.	50	2979,90	4 enfants	1er septembre 1973.
3o4573	Ezzitouni Aomar.	1re classe, Mle 3854/56.	52,50	2648,82	Néant.	1er septembre 1973.
3o4574	Chaikh Sidi Boubakkar Sid Ahmed.	Caporal, Mle 4587/61.	30	1787,94	6 enfants.	1er septembre 1973.
3o4575	Maârouf Bouchaïb.	Adjudant-chef, Mle 3966/59.	35	2317,74	4 enfants.	1er août 1973.
3o4576	Boutouil Bouchta.	Sergent, Mle 3507/56.	60	3826,26	1 enfant.	1er septembre 1973.
3o4577	Amadour Hmida.	Sergent, Mle 840/56.	53,75	3311,04	4 enfants.	1er mai 1973.
3o4578	Lbrassi Abdallah.	Sergent, Mle 514/60.	33,75	2234,94	6 enfants.	1er octobre 1973.
3o4579	Ahmed ben Mohamed El Kaouri.	1re classe, Mle 4564/63.	26,25	1390,62	2 enfants.	1er décembre 1973.
3o4580	Ouaaziz Ahmed.	2e classe, Mle 7040/67.	11,25	595,98	Néant.	1er septembre 1973.
3o4581	Hadii Mustapha.	2e classe, Mle 25217/68.	13,75	728,46	Néant.	1er octobre 1973.
3o4582	Daoudi ben Mehdi.	2e classe, Mle 22886/68.	13,75	728,46	Néant.	1er octobre 1973.
3o4583	Khaoua Slimane.	Caporal, Mle 520/61.	31,25	1862,46	4 enfants.	1er novembre 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
3o4584	MM. El Hadrioui M'Hammed,	1re classe, Mle 4539/64.	22,5o	1191,96	Néant.	1er décembre 1973.
3o4585	Touzani Abdellah.	2e classe, Mle 26772/56.	58,75	2648,82	6 enfants.	1er décembre 1973.
3o4586	El Hindi M'Hamed.	2e classe, Mle 1703/59.	37,5o	1986,60	4 enfants.	1er décembre 1973.
3o4587	Bairouki Daidi.	2e classe, Mle 751/60.	33 75	1787,94	3 enfants.	1er décembre 1973.
3o4588	Chahboun Abderrahmane.	Caporal, Mle 7508/56.	45	2681,94	4 enfants.	1er décembre 1973.
3o4589	Daoudi Driss.	2e classe, Mle 625/64.	25	1324,44	Néant.	1er décembre 1973.
3o4590	Benmoussa Ali.	2e classe, Mle 2711/64.	23,75	1258,20	2 enfants.	1er décembre 1973.
3o4591	Jouidi Sghir.	Caporal, Mle 2287/63.	25	1489,98	1 enfant.	1er octobre 1973.
3o4592	Mansouri Mohamed.	2e classe, Mle 3179/61.	3o	1589,28	5 enfants.	1er novembre 1973.
3o4593	Mohammed Mohammed Ntifi.	1re classe, Mle 20005/56.	57,5o	2648,82	Néant.	1er décembre 1973.
3o4594	Mohafid Mohamed.	Sergent, Mle 19426/56.	56,25	3587,16	Néant.	1er juillet 1973.
3o4595	Saber Mohamed.	Sergent-chef, Mle 6508/56.	52,5o	3473,64	3 enfants.	1er octobre 1973.
3o4596	Zouhri Abdelkader.	Aspirant, Mle 1923/57.	4o	4008,72	5 enfants.	1er octobre 1973.
3o4597	Rouchdi Mohammed.	Sergent, Mle 4866/56.	6o	3311,04	5 enfants.	1er octobre 1973.
3o4598	Taha Mohammed.	Sergent, Mle 13282/56.	43,75	2897,36	4 enfants.	1er août 1973.
3o4599	Laâj Moha.	Caporal. Mle 15346/56.	53,75	2979,90	6 enfants.	1er octobre 1973.
3o4600	Akroni Lahcen.	1re classe, Mle 14488/56.	45	2383,92	3 enfants.	1er novembre 1973.
3o4601	Garraoui Miloud.	1re classe, Mle 15369/56.	45	2383,92	5 enfants.	1er octobre 1973.
3o4602	Rara Mohamed.	2e classe, Mle 18755/56.	45	2383,92	2 enfants.	1er novembre 1973.
3o4603	Ramli Lahcen.	2e classe, Mle 1013/63.	25	1324,44	4 enfants.	1er décembre 1973.
3o4604	Arfal Zaïd.	1re classe, Mle 1568/57.	4o	2119,08	1 enfant.	1er octobre 1973.
3o4605	Nafaâ Ikli.	1re classe, Mle 16223/56.	51,25	2648,82	6 enfants.	1er septembre 1973.
3o4606	Gharbaoui Hammou.	2e classe, Mle 301/64.	25	1324,44	Néant.	1er novembre 1973.
3o4607	Ajddi Ahmed.	2e classe, Mle 4307/64.	23,75	1258,20	2 enfants.	1er décembre 1973.
3o4608	Tourtite Messaoud.	Caporal, Mle 809/56.	45	2681,94	6 enfants.	1er décembre 1973.
3o4609	Albarnoussi M'Hamed.	1re classe, Mle 1547/64.	25	1324,44	Néant.	1er décembre 1973.
3o4610	Bouhem Abdelkarim.	Caporal, Mle 26432/56.	45	2681,94	6 enfants.	1er décembre 1973.
3o4611	Ourhalmi Allal.	Caporal, Mle 3134/61.	25	1489,98	2 enfants.	1er décembre 1973.
3o4612	Aarif Bouchaïb.	2e classe, Mle 2759/59.	27,5	1456,86	5 enfants.	1er décembre 1973.
3o4613	Ababou M'Hamed.	Caporal, Mle 13392/56.	45	2681,94	1 enfant.	1er novembre 1973.
3o4614	Ouariachi Abdelkader.	Capitaine.	42,5	7841,16	2 enfants.	1er juillet 1973.
3o4615	Blalet Ahmed.	Sergent, Mle 6665/56.	66,25	4383,36	5 enfants.	1er octobre 1973.
3o4616	Bentouis Driss.	2e classe, Mle 46051/68.	11,25	595,98	Néant.	1er juin 1973.
3o4617	Kissi Mohammed.	1re classe, Mle 1558/69.	11,25	595,98	Néant.	1er octobre 1973.
3o4618	Belhaïti Mohammed.	Caporal, Mle 2452/59.	37,5	2234,94	6 enfants.	1er octobre 1973.
3o4619	Haji Smaïl.	2e classe, Mle 45963/69.	11,2	595,98	Néant.	1er octobre 1973.
3o4620	Charaf El Mofadel.	1re classe, Mle 26220/56.	45	2383,92	6 enfants.	1er octobre 1973.
3o4621	Laâziz Mohamed.	Caporal, Mle 1776/65.	21,25	1266,48	3 enfants.	1er octobre 1973.
3o4622	Mmes Zahra bent Mohamed, veuve Baggar Mehdi.	Ex-caporal, Mle 1776/57.	28,75/2	856,74	5 enfants.	1er avril 1973.
3o4623	Fatma bent Mohamed Cheikh, veuve El Imam Mohamed.	Ex-2e classe, Mle 3472/61.	27,5/2	728,43	9 enfants.	1er décembre 1972.
3o4624	Rafiz Milouda bent Ahmed, veuve Ramzi Brahim.	Ex-caporal, Mle 11348/66.	15/2	447,00	1 enfant.	1er septembre 1972.
3o4625	Touda bent Lahcen ben Brahim, veuve Ouaine Addi Hammou.	Ex-caporal, Mle 3428/61.	28,75/2	856,74	3 enfants.	1er janvier 1973.
3o4626	Ouriga Fatima, veuve Bensoudaria Mohamed.	Ex-sergent-chef, Mle 5/65.	20/2	662,22	6 enfants.	1er février 1973.
3o4627	El Assali Khaddouj, veuve Naoui Mohammed.	Ex-MDL-gendarme, Mle 356/62.	27,5/2	910,53	4 enfants.	1er mars 1973.
3o4628	Nahly Yazza, veuve Bel Haddad Mohammed.	Ex-MDL-gendarme, Mle 6414/64.	20/2	662,22	1 enfant.	1er août 1972.
3o4629	Aïcha Ramdan Ahmed, veuve Mohamed ben Aïssa.	Ex-caporal, Mle 26182-56.	46,25/2	1378,20	Néant.	1er novembre 1972.
3o463o	M. Zaz Mohamed.	Sergent-chef, Mle 17477/56.	70	4890,3o	5 enfants.	1er janvier 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
		Pensions déjà concédées et faisant l'objet de révision.				
	Au lieu de :					
301218	MM. Abiza Mohammed.	Aspirant, Mle 8635/56.	40	3085,62	6 enfants.	1er juillet 1972.
	Lire :					
301218	Abiza Mohammed.	Aspirant, Mle 8635/56.	40	3410,96	6 enfants.	1er juillet 1972.
	Au lieu de :					
301606	Izri Moha.	Sergent, Mle 13077/56.	60	3311,04	Néant.	1er juillet 1972.
	Lire :					
301606	Izri Moha.	Sergent, Mle 13077/56.	60	3969,84	Néant.	1er juillet 1972.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Service des impôts urbains

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 24 novembre 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda-Ville nouvelle, émission n° 15 de 1973 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 52 de 1969, 53 de 1970, 54 de 1971, 55 de 1972, 56 et 57 de 1973 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions nos 4 et 5 de 1973 ; Tahala, émissions nos 2 et 3 de 1973 ; Meknès-Batha, émissions nos 53 de 1972, 43, 49 et 54 de 1973 ; El-Hajeb, émissions nos 6 de 1971 et 7 de 1972 ; Azrou, émissions nos 5 et 7 de 1973 ; Midelt, émission n° 6 de 1973 ; Ksar-es-Souk, émissions nos 14 de 1971, 12 de 1972, 10 et 11 de 1973 ; Kenitra-Ville nouvelle, émission n° 35 de 1972 ; Kenitra-Est, émission n° 1 de 1973 ; Souk-el-Arbaâ-du-Rharb et Ouezzane, émission n° 3 de 1973 ; Rabat-Ville, émissions nos 124 de 1970, 125 de 1971, 126 de 1972, 119, 120, 121, 122, 123, 127 et 128 de 1973 ; Rabat—Cité-Mabella, émission n° 15 de 1973 ; Rabat-Océan, émission n° 42 de 1973 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 147 de 1970, 148 de 1971, 149 de 1972, 142, 146 et 150 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 113 de 1971, 114, 145 de 1972, 32, 108, 110, 112 et 115 de 1973 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions nos 16 de 1970, 17 de 1971 et 18 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 46, 130, 135 de 1970, 131, 136 de 1971, 33, 48, 137 de 1972, 34, 49, 52, 53, 54, 123, 124, 125, 127 et 129 de 1973 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 73 de 1971, 43, 44 de 1972, 68, 69 et 70 de 1973 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 10 de 1973 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émission n° 82 de 1971 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 21 de 1970 et 20 de 1973 ; Mohammedia, émissions nos 10 de 1971, 11 de 1972 et 12 de 1973 ; Khouribga, émissions nos 17, 18, 19 et 20 de 1973 ; Oued-Zem, émissions nos 5 de 1969, 6 et 7 de 1970 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émission n° 15 de 1973 ; Fkih-ben-Salah, émission n° 14 de 1973 ; Safi-Port, émissions nos 39 de 1970, 40 de 1971, 41 de 1972, 37 et 38 de 1973 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 31 de 1970, 33 de 1971, 34 de 1972 et 30 de 1973 ; Taroudannt, émissions nos 3 et 4 de 1973 ; Tanger—Recette-municipale, émissions nos 51 de 1971, 52 de 1972, 11, 50 et 53 de 1973 ; Larache, émission n° 14 de 1973 ; Nador, émission n° 8 de 1973 ; Al Hoceima, émissions nos 3 et 4 de 1973 ; Targuist, émission n° 2 de 1973.

Le 5 décembre 1973. — *Impôt sur les bénéfices proportionnels :* Rabat-Ville, émission n° 19 de 1969 ; Rabat-Océan, émission n° 12 de 1970 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 16 de 1969 et 12 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 14 de 1970 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 17 de 1968 ; Casablanca-Mâarif, Casablanca—El-Fida et Mohammedia, émission n° 11 de 1970 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 11 *bis* de 1970.

Le 5 décembre 1973. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Berkane, émission n° 2 de 1972 ; Fès-Ville nouvelle émissions nos 6 de 1970 et 2 de 1972 ; Meknès-Batha, émissions nos 4 et 5 de 1970 ; Meknès-Médina, émissions nos 5 de 1969 et 2 de 1970 ; Kenitra-Ouest, émission n° 7 de 1970 ; Sidi-Slimane, émissions nos 2 de 1969 et 6 de 1970 ; Rabat-Ville, émission n° 11 de 1969 ; Salé-Tabrikèt, émission n° 3 de 1970 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 7 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 9, 19 de 1969, 4, 6, 7, 8, 9 de 1970, 8 de 1971, 3 de 1972 et 1973 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions nos 3 de 1970, 4 de 1971 et 1 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 8, 13 de 1969, 4, 6, 8, 11, de 1970, 3, 4, 5, 6, 7 de 1971, 2, 3, 4 de 1972 et 1 de 1973 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 6, 7 de 1970, 3, 5, 8 de 1971, 2, 3, 4 de 1972 et 1 de 1973 ; Casablanca—El-Fida, émissions nos 1 de 1970, 1, 2 de 1971 et 1972 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 15 de 1969 et 1 de 1973 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 1 et 3 de 1972 ; Mohammedia, émissions nos 9 de 1969, 7 de 1970 et 3 de 1972.

Le 5 décembre 1973. — *Impôt des patentes :* Ifni, patentes rurales de 1973.

Le 5 décembre 1973. — *Taxe de licence :* Fès-Ville nouvelle, émission n° 1 *bis* de 1973 ; Kenitra-Ville nouvelle, Casablanca-Bourgogne et Marrakech-Guéliz, émission n° 2 de 1970 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 1 de 1972 ; Khouribga, émission n° 2 de 1972 ; Agadir, émissions nos 2 de 1970 et 1971 ; Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 2 de 1973 ; Al Hoceima, émission n° 3 de 1972.

Le 5 décembre 1973. — *Taxe de licence :* Oujda-Ville nouvelle, Oujda—Bab-El-Gharbi, Jerada, Berkane, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Sefrou, Taza, Meknès-Batha, Meknès-Ryad, Meknès-Médina, El-Hajeb, Azrou, Midelt, Khenifra, Ksar-es-Souk, Kenitra-Ville nouvelle, Kenitra-Est, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arba-du-Rharb, Ouezzane, Had-Kourt, Rabat-Ville, Rabat—Cité-Mabella, Rabat-Océan, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Rommani, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabrikèt, Khemissèt, Tiflèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca — Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Mâarif, Casablanca — Oued-El-Makhazine, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Benahmed, Oued-Zem, Berrechid, Khouribga, Beni-Mellal, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Kasba-Tadla, Fkih-ben-Salah, Benslimane, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Safi-Port, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Essaouira—Recette-municipale, Tamanar, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Arsèt-Lemâach, Benguerir, El-Kelâa-des-Srarhna, Imi-n-Tanoute, Demnate, Ouarzazate, Agadir, Ifni, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Goulimine, Oulad-Teïma, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—El-Adala, Tétouan—Bab-Tout, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn, Larache, Ksar-el-Kebir, Asilah, Nador et Al Hoceima, émission n° 1 de 1973.

Le 5 décembre 1973. — *Impôt agricole :* Inezgane, émissions nos 1586 et 1587 de 1972 ; Taroudannt, émissions nos 1588 à 1590 de 1972 ; Tiznit, émissions nos 1591 à 1599 de 1972 ; Taroudannt, émission n° 1600 de 1972 ; Azilal, émissions nos 1601 à 1604 de 1972 ; Beni-Mellal, émissions nos 1605 à 1608 de 1972 ; Fkih-ben-Salah, émissions nos 1609 à 1612 de 1972 ; Kasba-Tadla, émissions nos 1613 à 1615 de 1972 ; Beni-Mellal, émission n° 1616 de 1968 ; Azilal, émissions nos 1617 à 1619 de 1971 ; Fkih-ben-Salah, émissions nos 1620 à 1623 de 1971 et 1972 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 1624 et 1625 de 1970 et 1971 ; Khouribga, émission n° 1626 de 1971 ; Berrechid, émission n° 1627 de 1971 ; Azemmour, émissions nos 1628 à 1633 de 1972 ; El-Jadida, émissions nos 1634 à 1641 de 1970, 1971 et 1972 ; Sidi-Bennour, émission n° 1642 de 1972 ; El-Jadida, émissions nos 1643 à 1645 de 1972 ; Sidi-Bennour, émissions nos 1646 à 1652 de 1972 ; Khouribga, émissions nos 1653 à 1657 de 1972 ; Oued-Zem, émissions nos 1658 à 1666 de 1972 ; Ben-Slimane, émission n° 1667 de 1972 ; Benahmed, émissions nos 1668 à 1670 de 1972 ; El-Borouj, émissions nos 1671 à 1674 de 1972 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions nos 1675 à 1679 de 1972 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 1680 à 1685 de 1972 ; Sefrou, émissions nos 1686 à 1689 de 1972 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 1690 et 1691 de 1971 et 1972 ; Had-Kourt, émissions nos 1692 à 1697 de 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 ; Souk-el-Arba, émissions nos 1698 à 1702 de 1970, 1971 et 1972 ; Rommani, émission n° 1703 de 1972 ; Had-Kourt, émission n° 1704 de 1972 ; Khemissèt, émission n° 1705 de 1972 ; Had-Kourt, émissions nos 1706 à 1708 de 1972 ; Khemissèt, émission n° 1709 de 1972 ; Rommani, émissions nos 1710 à 1713 de 1972 ; Sidi-Slimane, émission n° 1714 de 1972 ; Souk-el-Arba, émissions nos 1715 à 1720 de 1972.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts
ABDELKADER KADIRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.